

01

Délibération

CONSEIL MUNICIPAL du 29 avril 2016

Information

PROJET DE PERIMETRE DE FUSION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR LOIRE DEVELOPPEMENT ET DES COMMUNAUTES DE COMMUNES DE LOIRE LONGUE, DE LA REGION DE DOUE LA FONTAINE ET DU GENNOIS, A L'EXCEPTION DE CHEMELLIER ET COUTURES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5210-1-1 et L.5211-41-3 ;

Vu l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'avis favorable émis le 18 février 2016 par la Commission Départementale de Coopération Intercommunale sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale,

Vu l'arrêté DRCL/BCL n° 2016-15 du 18 février 2016 arrêtant le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale ;

Considérant l'intérêt de structurer le territoire au niveau d'un bassin de vie cohérent où pourront se concrétiser solidarité, efficacité, proximité et ambition pour le territoire ;

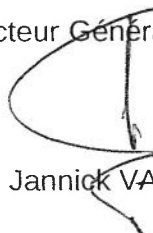
Considérant l'avis favorable émis par le Conseil Communautaire le 12 novembre 2015 par délibération n° 2015/125 DC sur le projet de Schéma de Coopération Intercommunale pour son volet "périmètre des EPCI à fiscalité propre", proposant la création d'une grande communauté d'agglomération de 107 015 habitants, née de la fusion de la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement (69 228 habitants), de la Communauté de Communes du Gennois, sauf Coutures et Chemellier (6 758 habitants), de la Communauté de Communes de la région de Doué la Fontaine (12 792 habitants) et de la Communauté de communes Loire Longué (18 237 habitants) ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le périmètre proposé dans l'arrêté DRCL/BLC n° 2016-15 du 18 février 2016, comprenant les communes de Allonnes, Antoigné, Artannes-sur-Thouet, Blou, Brain-sur-Allonnes, La Breille-les-Pins, Brézé, Brigné, Brossay, Chacé, Cizay la Madeleine, Concourson-sur-Layon, Courchamps, Courléon, Le Coudray Macouard, Denezé sous Doué, Distré, Doué la Fontaine, Epieds, Fontevraud l'Abbaye, Forges, Gennes-Val-de-Loire, La Lande-Chasles, Longué-Jumelles, Louresse-Rochemenier, Meigné, Montfort, Montreuil-Bellay, Montsoreau, Mouliherne, Neuillé, Parnay, Le Puy Notre Dame, les Rosiers sur Loire, Rou Marson, Saint-Clément des Levées, Saint-Cyr en Bourg, Saint-Georges sur Layon, Saint-Just sur Dive, Saint-Macaire du Bois, Saint-Martin de la Place, Saint-Philbert du Peuple, Saumur, Souzay Champigny, Tuffalun, Turquant, Les Ulmes, Varennes-sur-Loire, Varrains, Vaudelnay, Vernantes, Vernoil le Fourrier, Les Verchers sur Layon, Verrie, Villebernier, Vivy.

Ce projet de périmètre correspond à la fusion de la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement et des Communautés de Communes de Loire-Longué, de la région de Doué-la-Fontaine et du Gennois, à l'exception de Chemellier et Coutures.

Le Directeur Général des Services



Yannick VACHER

Le Maire de la Ville de Saumur



Jean-Michel MARCHAND

Commission Voirie – Propreté – Espaces Verts
et Commission Urbanisme du 14 avril 2016Délibération **CONSEIL MUNICIPAL du 29 avril 2016**Information **NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN (NPNRU)****APPROBATION DU PROTOCOLE DE PREFIGURATION**

Dans le cadre des contrats de ville issus de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain [NPNRU] concourt à la réalisation des objectifs de la politique de la ville par des interventions en faveur de la requalification des quartiers prioritaires.

Sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement, le décret N° 2014-1750 du 30 décembre 2014 ne retient qu'un seul quartier prioritaire : « Chemin Vert – Hauts Quartiers ».

Le contrat de ville couvrant le territoire de la Communauté d'Agglomération Saumur Loire, signé le 29 juin 2015, définit l'ensemble des orientations stratégiques relatives aux volets urbain, économique et social de la politique de la ville, et fixe le cadre de référence pour l'élaboration de la convention de renouvellement urbain.

Le quartier « Chemin Vert – Hauts Quartiers » de Saumur a été retenu par le Conseil d'Administration de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) en avril 2015 comme projet d'intérêt régional. Dès lors, il a été convenu qu'un protocole de préfiguration soit rédigé afin de fixer les orientations et objectifs du dispositif contractuel.

Au regard des ambitions urbaines, sociales, économiques et environnementales déjà traduites dans les documents d'urbanisme du territoire, et dans le contrat de ville, le protocole* s'appuie sur le bilan du 1^{er} projet de rénovation urbaine pour définir les études à mener afin de poursuivre la requalification du quartier.

A cet égard, élaboré en collaboration avec les acteurs co-signataires, il précise le programme d'études à mettre en œuvre pour définir le projet urbain, les moyens consacrés à l'analyse et la soutenabilité financière des projets, les moyens d'ingénierie et les modalités d'association des habitants.

Par ailleurs, il permet de façon dérogatoire d'autoriser le lancement d'une opération de démolition préalablement à la signature de la convention.

Les différentes études menées dans le cadre du protocole permettront la définition des actions qui seront inscrites dans la convention de renouvellement urbain.

Le projet de renouvellement est porté par la Communauté d'Agglomération qui en assurera le pilotage et la maîtrise d'ouvrage des études suivantes :

- Etude urbaine stratégique
- Etude de peuplement
- Mise en œuvre d'une maison du projet (animation et concertation)

La ville de Saumur, quant à elle, réalisera :

- Un audit financier portant sur la capacité à réaliser les opérations à venir
- Une étude de programmation sur l'équipement de la SCOPE
- Une étude de faisabilité pour l'extension du réseau de chaleur (ou création nouveau réseau)
- La démolition de l'ancienne école J. Prévert, des anciens logements de fonction ainsi que du gymnase des Violettes.

.../...

La plupart des études, estimées à 105 000 € HT, seront financées à hauteur de 50 % par l'ANRU ou la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

Enfin, des études portant sur le potentiel commercial du quartier et l'évaluation des besoins en immobilier pour les PME et artisans seront réalisées par l'EPARECA qu'il cofinancera avec la CDC et la Ville.

Le protocole est conclu pour une durée de 12 mois, à compter de sa signature.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- APPROUVER le projet de protocole de préfiguration de la convention de renouvellement urbain du quartier « Chemin Vert - Hauts Quartiers » de la ville de Saumur
- AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat, de l'ANRU, de la CDC et tout autre financeur, les subventions relatives au NPNRU
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit protocole
- AUTORISER Monsieur le Maire à lancer les études et opérations inscrites dans le protocole de préfiguration
- PRECISER que, dans le cas où les co-financements attendus ne seraient pas obtenus, la Ville de Saumur s'engage à honorer la différence par autofinancement

La Directrice,



Betty PAUL-MOREAU

L'Adjointe déléguée,



Sophie ANGUENOT

(*) le projet de protocole est consultable auprès de la Direction Générale

**DROIT DE PREEMPTION URBAIN – DELEGATION PAR LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION SAUMUR LOIRE DEVELOPPEMENT - ACCEPTATION**

Conformément aux dispositions de la Loi ALUR (Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014, la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement est devenue titulaire de plein droit de l'exercice du Droit de Prémption Urbain (DPU) des communes quand elle a pris la compétence en matière de « Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale » suivant arrêté préfectoral n° 2015-155 du 2 décembre 2015.

Par délibération du 24 mars 2016, le Conseil Communautaire a souhaité déléguer aux communes qui en étaient dotées préalablement au transfert, l'exercice du DPU sur les périmètres définis par leurs délibérations, à l'exception des zones d'activités économiques, dont la gestion et la compétence relèvent de la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement (*).

Considérant l'intérêt pour la Ville de Saumur d'être délégataire du droit de préemption, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter.

Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer.

La Directrice,



Betty PAUL-MOREAU

L'Adjointe déléguée,



Sophie ANGUENOT

(*) les périmètres des zones relevant de la compétence de la Communauté d'Agglomération sont consultables à la Direction Générale

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA VILLE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR LOIRE DEVELOPPEMENT POUR ACCOMPAGNER LA MISE EN PLACE DE LA NOUVELLE COMPETENCE PLAN LOCAL D'URBANISME

Par délibérations du Conseil Communautaire n° 2015 / 097 DC du 24 septembre 2015 et du Conseil Municipal n°2015/113 du 13 novembre 2015, la Communauté d'agglomération et la Ville de Saumur ont acté le transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » au profit de la Communauté d'Agglomération.

Le transfert effectif de l'agent municipal chargé de la planification à la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement n'a finalement été officialisé qu'au 1^{er} mars après validation par les comités techniques de la Ville de Saumur du 1^{er} mars et de la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement du 27 janvier 2016.

Pour la période du 1^{er} janvier au 29 février 2016, il était donc nécessaire pour la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement de bénéficier des compétences de cet agent pour la mise en place de la nouvelle compétence « Plan Local d'Urbanisme » à hauteur de 4,5 jours par semaine.

En outre et pour rappel, par délibération n°2015/152 du 18 décembre 2015, la Ville de Saumur a acté la mise à disposition de cet agent chargé du PLUI à la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement, à raison d'une ½ journée par semaine jusqu'au 31 décembre 2016 afin d'encadrer le service resté municipal d'Instruction des autorisations d'urbanisme.

En conséquence, et afin de rectifier la situation de la période intermédiaire du 1er janvier au 29 février, il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **d'AUTORISER** le Maire de la Ville de SAUMUR ou son représentant à :

à signer la convention de prestation de service par la Ville de Saumur à la Communauté d'agglomération, pour la période du 1^{er} janvier au 29 février 2016, ainsi que tous les avenants ou toutes pièces se rapportant à cette affaire.

La Directrice,



Valérie TEXIER

L'Adjointe déléguée



Géraldine LE COZ

Commission Education Enfance Jeunesse
du 12 avril 2016
Commission Finances du 19 avril 2016

CONSEIL MUNICIPAL du 29 AVRIL 2016

RESEAU VILLE AMIE DES ENFANTS UNICEF- RENOUELEMENT DU TITRE ET CONVENTION D'OBJECTIFS

Le réseau « Ville Amie des Enfants » a été initié en 2002 par l'UNICEF France (Fonds des Nations Unies pour l'Enfance) en partenariat avec l'Association des Maires de France (AMF).

Il consacre et soutient l'implication des communes au service des enfants et des jeunes de 0 à 18 ans et de l'éducation à la citoyenneté.

Le titre « Ville Amie des Enfants » est accordé aux communes qui :

- s'engagent à travers leurs politiques publiques dans une démarche volontariste pour placer l'enfant comme acteur de la vie sociale, soulignant ainsi leur implication mais aussi la pertinence de leurs actions ;
- placent l'innovation sociale au cœur de ces politiques publiques à destination des enfants et des jeunes ;
- mettent en œuvre pour les faire connaître, les renforcer et les évaluer, les principes de la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE), adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 20 novembre 1989 et ratifiée par la France le 26 janvier 1990.

La Ville de Saumur est « Ville Amie des Enfants » depuis 2004, titre renouvelé en 2009.

A l'issue des élections municipales de mars 2014, l'UNICEF France a proposé aux 247 communes titrées jusqu'alors, le renouvellement de leur appartenance à ce réseau national avec une volonté forte de les inviter, tout en les accompagnants, à une expertise encore plus affirmée sur la conduite d'une démarche globale et volontariste au profit de l'enfance et de la jeunesse.

La Municipalité, attachée aux valeurs de « Ville Amie des Enfants » a souhaité le réengagement du territoire dans cette démarche pour la période 2014-2020.

Un dossier de candidature a été transmis le 30 septembre 2015 à l'UNICEF France.

Il a fait l'objet d'un travail préparatoire transversal tant au sein des services municipaux qu'auprès d'élus.

La commission d'attribution des 18 et 19 février 2016 a décidé de décerner à nouveau le titre de « Ville Amie des Enfants » à la Ville de Saumur jusqu'en 2020.

La qualité des actions et projets en direction des enfants et des jeunes du territoire a été saluée par le jury.

La commission a préconisé que les thématiques « Education », « Non-discrimination et égalité d'accès aux services » et « Participation citoyenne des enfants et des adolescents » figurent prioritairement dans la convention d'objectifs à intervenir entre la Ville et l'UNICEF.

Cette convention d'objectifs a pour objet de définir les modalités de collaboration afin d'inscrire durablement « Ville Amie des Enfants » dans le temps et dans le territoire.

Elle précise donc les engagements de l'UNICEF et ceux de la Ville, mais aussi et entre autres, les thématiques prioritaires, les modalités de communication et l'engagement d'adhésion de la Ville à l'UNICEF France.

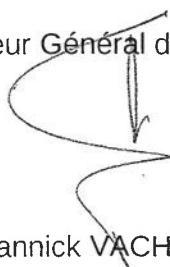
Au titre de son adhésion, la Ville versera chaque année une participation.
Pour information, la participation 2016 s'élève à 200€.

Les commissions « Education Enfance Jeunesse » et « Finances », lors de leurs réunions respectives des 12 et 19 avril 2016 ont émis un avis favorable au réengagement de la Ville en tant que « Ville Amie des Enfants » reconnue par l'UNICEF pour la période 2014-2020.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs à intervenir avec l'UNICEF France pour le réengagement de la Ville en tant que « Ville Amie des Enfants » pour la période 2014-2020 et tout autre document relatif à ce titre.

Le Directeur Général des Services



Jannick VACHER

La Conseillère Municipale déléguée à l'Enfance
et à la Jeunesse



Amandine GAZEAU

ADHESION DE LA VILLE DE SAUMUR A L'ASSOCIATION NATIONALE DES VILLES ET PAYS D'ART ET D'HISTOIRE ET DES VILLES A SECTEURS SAUVEGARDES ET PROTEGES (ANVPAH & VSSP)

L'Association Nationale des Villes et Pays d'Art et d'Histoire et des Villes à Secteur Sauvegardés constitue un réseau de plus de 200 adhérents (élus et techniciens), (soit 1200 communes et 11 millions d'habitants), engagés dans des démarches de protection et de mise en valeur de leurs patrimoines (matériel et immatériel), par le biais du label Villes et Pays d'art et d'histoire et/ou par l'intermédiaire d'un outil d'urbanisme patrimonial (secteur sauvegardé, AVAP, ZPPAUP), approuvé ou en cours d'élaboration.

Cette association assure une représentativité nationale aux élus locaux sur les questions liées à l'aménagement du territoire, aux outils d'urbanisme patrimonial et aux politiques de sensibilisation des publics. Elle accompagne les élus et les techniciens sur les champs politiques, technique, urbanistique, économique, touristique, social, culturel et s'adapte aux demandes et problématiques des territoires adhérents. Il peut s'agir notamment de :

- Informer sur la fiscalité et les leviers financiers en espaces protégés (secteurs sauvegardés, ZPPAUP et AVAP)
- aider au renouvellement de la convention Ville d'art et d'histoire et la définition du projet du CIAP (centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine)
- apporter une veille juridique dans le domaine du patrimoine et une formation des élus et techniciens (exemple de la loi CAP - création, architecture et patrimoine),
- associer les élus et équipes techniques aux projets éditoriaux, d'expositions, d'applications numériques de l'association
- participer aux réflexions en cours sur les quartiers anciens et le développement durable, le logement, la coopération internationale, l'interprétation des patrimoines
- mettre en réseau des villes qui font face à des problématiques communes
- faciliter le montage de projet/délégation internationale.

L'adhésion permet à tous les services de la collectivité d'assister à la programmation annuelle (journées de formation, groupes de travail, séminaires, expositions, salon du patrimoine...).

Pour information, l'adhésion 2016 à cette association nécessite une cotisation calculée sur la base de 0,043 euros par habitant selon les données INSEE 2013, soit une population totale de 28 845 habitants, correspondant à un montant de 1240.33 euros.

Au titre du label Ville d'art et d'histoire, du Secteur sauvegardé, de la ZPPAUP, de l'AVAP en cours d'élaboration, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'adhésion à l'Association Nationale des Villes et Pays d'Art et d'Histoire et des Villes à Secteur Sauvegardés ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires relatives à cette adhésion, ainsi qu'aux actions et partenariats auxquels la ville souhaiterait être associée dans la démarche initiée avec l'association ;
- **DE DESIGNER** Madame Florence Métivier, conseillère municipale déléguée aux animations culturelles, pour représenter la Ville auprès de cette association.

La Directrice de la Citoyenneté,


Sandrine BAUDRY

La conseillère municipale déléguée,


Florence MÉTIVIER

Commission des Finances du 19 avril 2016

CONSEIL MUNICIPAL du 29 avril 2016

ASSOCIATION VILLES INTERNET - ADHESION

Depuis plusieurs années, la Ville de Saumur s'est engagée dans la modernisation de son système d'information afin de répondre aux attentes et enjeux actuels.

Dans le cadre de cette démarche, la Ville cible à la fois les relations aux administrés mais également les processus internes à la collectivité.

Parmi les actions lancées ou réalisées, se trouvent notamment :

- La mise en œuvre du portail "Citoyens" avec son premier développement à destination des familles, évolutif vers la quasi totalité des démarches effectuées en Mairie,
- la refonte du site Internet,
- la modernisation des écoles (TBI, Classes mobiles "tablettes", Vidéoprojecteurs, Ecole pilote du Clos Coutard),
- Dématérialisation de la Convocation des élus et de la fonction "Courrier".

L'Association VILLES-INTERNET, sans but lucratif, a pour objectif de :

- Coordonner le développement et l'animation d'un réseau des acteurs de l'internet citoyen, et tout particulièrement des élus et agents des collectivités qui animent le territoire public,
- Rassembler tous ceux qui, à l'échelle de la ville, du village, ou de l'intercommunalité, développent les usages éducatifs, sociaux, et politiques d'internet,
- Diffuser et accompagner toutes les initiatives pouvant contribuer à valoriser les usages citoyens, d'intérêt général et de service public, des technologies de l'information et de la communication,
- Informer ses membres des innovations d'usages et technologiques dans le domaine de l'Internet territorial,
- Valoriser les pratiques locales des collectivités dans le domaine du numérique.

En outre, l'Association VILLES-INTERNET remet chaque année, depuis 1999, un label national aux collectivités locales qui mettent en oeuvre une politique publique numérique locale. Les ministères des finances et des comptes publics, de l'économie, de l'industrie et du numérique, le commissariat général à l'égalité des territoires ou encore l'AMF figurent parmi les partenaires de ce label.

Ce label, symbolisé par un panneau de @ à @@@@ à afficher en entrée de ville et dans les supports de communication, permet à la collectivité, d'évaluer, de montrer et de faire reconnaître la mise en oeuvre d'un Internet local citoyen à la disposition de chacun dans l'intérêt général.

Parmi ses membres figurent en Maine et Loire les Ville de Trélazé (label @@@@2016) et d'Angers (label @@@2016) ou encore la communauté de communes de Parthenay-Gâtine (label @@@@2016).

Pour information, l'adhésion 2016 à cette association nécessite une cotisation calculée sur la base de 0,05 € par habitant selon les données INSEE de 2013, soit une population municipale de 27 413 habitants) correspondant à un montant de 1 370,65 €.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Considérant la nécessité d'agir en faveur du développement des usages citoyens des technologies de l'information et de la communication et des actions engagées par la commune ;

Considérant les services proposés par l'association et l'intérêt qu'ils représentent pour la collectivité ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal de :

- APPROUVER l'adhésion à l'Association "VILLES-INTERNET",
- AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte en découlant,
- AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer et déposer la demande de label,
- DESIGNER Monsieur GOUZY, Adjoint au Maire, à représenter la commune au sein de cette association,

Le Directeur Général,

Jannick VACHER

L'Adjoint délégué,

Claude GOUZY

**MARCHES DE FOURNITURE ET DE SERVICE DE TELECOMMUNICATION –
CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA VILLE DE
SAUMUR, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR LOIRE
DEVELOPPEMENT ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE
DE SAUMUR**

Le marché de fourniture et de service de télécommunication par le groupement de commandes composé de la Ville de SAUMUR, de la Communauté d'Agglomération SAUMUR LOIRE DEVELOPPEMENT et du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de SAUMUR arrive à échéance au 28 novembre 2016.

Un nouveau marché doit donc être passé pour faire face aux besoins des trois collectivités.

Il est proposé de lancer cette consultation à nouveau en groupement de commandes, conformément aux stipulations de l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics.

Ce groupement, constitué de la Communauté d'Agglomération SAUMUR LOIRE DEVELOPPEMENT, du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de SAUMUR et de la Ville de SAUMUR, permettra aux trois collectivités d'obtenir des conditions financières plus avantageuses.

La Ville de SAUMUR assumera le rôle de coordinatrice du groupement.

Les frais occasionnés pour la gestion de la procédure (temps passé par les agents du coordonnateur) sont fixés forfaitairement à une somme arrondie à 1300 €, auxquels se rajoutent les frais de publication et les éventuels frais de reprographie.

Ce coût total fera l'objet d'une répartition entre les membres du groupement selon la clé de répartition suivante, basée sur le rapport entre les budgets dépensés sur le marché précédent (2012-2016) par chaque membre (dépenses réalisées entre le début du marché et fin février 2016):

- Ville de SAUMUR : 193 565,95 € HT, soit 70,46 %
- CA SAUMUR LOIRE DEVELOPPEMENT : 74 584,69 € HT, soit 27,15 %
- CCAS de la Ville de SAUMUR : 6 579,35 € HT, soit 2,39 %

Un titre de recette sera émis par le coordonnateur à l'encontre des deux autres membres.

Le marché sera attribué par la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de SAUMUR après validation du rapport d'analyse des candidatures et des offres par les autres membres du groupement.

Il incombera à la Ville de SAUMUR de signer le marché au nom du groupement.

Aussi, est il proposé au Conseil Municipal :


- D'approuver :
 - La constitution d'un groupement de commandes entre les membres sus-mentionnés pour mener une consultation relative à la fourniture et au service de télécommunication,
 - La désignation de la Ville de SAUMUR comme coordonnateur de ce groupement de commandes,
 - L'attribution du marché par la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de SAUMUR après validation du rapport d'analyse des offres par tous les membres du groupement,
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement, laquelle définit les modalités de son fonctionnement, le marché à venir, ainsi que tout acte en découlant.

La Directrice des Moyens Généraux,



V. TEXIER

Le Conseiller Municipal délégué,



A. GRAVOUEILLE

VILLE DE SAUMUR

Service : Architecture et Energie

Olivier MEAR

Domaine : Direction de l'Aménagement et du Patrimoine

10

ORIENTATION

Délibération

Information

CONSEIL MUNICIPAL du 29 avril 2016

SUBVENTION DE L'ETAT 2016 POUR LE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL - VOLET GRANDES PRIORITES D'INVESTISSEMENT

Le gouvernement a souhaité soutenir l'investissement public local par le biais de différentes mesures, et notamment par la création d'un fond de soutien à l'investissement des communes et EPCI, doté d'un montant de 800 M€ au plan national.

Par circulaire du 11 février dernier, Madame la Préfète de Maine et Loire précisait les modalités d'attribution de ces financements, ainsi que les programmes susceptibles d'en bénéficier.

Dans un récent courrier, daté du 4 avril 2016, Madame la Préfète a confirmé que, la ville de Saumur qui a fait acte de candidature à l'appel à projet, a été retenue pour un soutien de l'état au titre du volet des Grandes Priorités d'Investissement.

Les deux axes prioritaires, pour lesquels la collectivité a présenté un programme de travaux devant s'exécuter sur la période 2016 à 2018, sont :

1/ la mise aux normes des équipements recevant du public, notamment la mise en accessibilité conformément à la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Les travaux relatifs à la mise aux normes des équipements publics sont conformes à l'Agenda d'accessibilité programmé approuvé par la Préfecture et concerneront :

. Hôtel de Ville : le réaménagement du hall d'accueil de la mairie avec mise aux normes du mobilier d'accueil, la création d'un bureau blanc, la mise en conformité des circulations,

. Complexe sportif Jean Chacun : la mise en place d'un ascenseur pour accéder à la salle polyvalente et aux bureaux des associations sportives, le réaménagement des vestiaires et des sanitaires,

. Centre social Jacques Percereau : la mise en place d'un ascenseur, l'aménagement de l'accueil, la mise en conformité des circulations,

. Gymnase du Clos Coutard : la mise en conformité des vestiaires, l'aménagement des circulations intérieures et extérieures.

Le coût global estimé à 712 260,00 € HT, soit 854 712,00 € TTC, pourrait bénéficier d'une aide minimale à hauteur de 15%.

2/ la rénovation thermique des bâtiments et équipements publics, visant à diminuer la consommation énergétique.

Les travaux relatifs à la rénovation thermique concerneront :

. Hôtel de Ville : l'isolation en combles ou en toiture-terrasse, le remplacement de menuiseries extérieures, des appareils d'éclairage et d'une centrale de traitement d'air, la réfection d'une sous-station de chauffage,

. Complexe sportif Jean Chacun : l'isolation par l'extérieur des vestiaires, le remplacement du bardage translucide, des appareils d'éclairage et des radiateurs électriques par un raccordement à la chaudière gaz,

. Centre social Jacques Percereau : l'isolation thermique par l'extérieur, le remplacement des appareils d'éclairage, la réfection du réseau de chauffage,

. Gymnase du Clos Coutard : l'isolation thermique par l'extérieur, le remplacement du bardage translucide, des appareils d'éclairage et de la chaudière.

Le coût global estimé à 1 416 733,00 € HT soit 1 700 079,60 € TTC pourrait bénéficier d'une aide minimale à hauteur de 20%.

Plan de Financement prévisionnel

| Opération | Coût HT | Financements | Montants |
|-----------------------------------|-----------------------|------------------|-----------------------|
| Mise aux normes | 712 260,00 € | | |
| <i>dont</i> | | | |
| <i>Jean Chacun</i> | <i>120 000,00 €</i> | Etat SIPL | 113 076,00 € |
| <i>Hôtel de Ville</i> | <i>128 000,00 €</i> | ANRU | 57 500,00 € |
| <i>CS Jacques Percereau</i> | <i>115 000,00 €</i> | Région | 37 621,50 € |
| <i>Gymnase Clos Coutard</i> | <i>335 000,00 €</i> | Union européenne | 72 594,00 € |
| <i>Etudes (BET, CT, SPS, ...)</i> | <i>14 260,00 €</i> | Ville de Saumur | 431 468,50 € |
| | | TOTAL | 712 260,00 € |
| Rénovation Thermique | 1 416 733,00 € | | |
| <i>dont</i> | | | |
| <i>Jean Chacun</i> | <i>240 000,00 €</i> | Etat SIPL | 307 651,35 € |
| <i>Hôtel de Ville</i> | <i>180 000,00 €</i> | ANRU | 84 163,00 € |
| <i>CS Jacques Percereau</i> | <i>350 000,00 €</i> | Région | 132 975,00 € |
| <i>Gymnase Clos Coutard</i> | <i>580 000,00 €</i> | Union européenne | 179 731,05 € |
| <i>Etudes (BET, CT, SPS, ...)</i> | <i>35 324,00 €</i> | Ville de Saumur | 712 212,60 € |
| <i>Audits énergétiques</i> | <i>7 993,00 €</i> | | |
| <i>Thermographie aérienne</i> | <i>23 416,00 €</i> | | |
| | | TOTAL | 1 416 733,00 € |

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** les programmes de travaux et le plan de financement prévisionnel,
- **AUTORISER** le Maire à solliciter auprès de l'Etat les subventions s'inscrivant dans le cadre du fonds de soutien à l'investissement public local,
- **AUTORISER** le Maire à solliciter toute autre aide financière mobilisable susceptible de compléter le financement de ces opérations, sachant que dans le cas où les co-financements attendus ne seraient pas obtenus, la Ville de Saumur s'engage à honorer la différence par autofinancement.

La Directrice



Betty PAUL MOREAU



L'adjoint délégué

Claude GOUZY

VILLE DE SAUMURDirection des Services aux Familles
Service Vie Associative et Sportive

Commission Finances du 19 avril 2016

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 avril 2016**11**ORIENTATIONDélibération Information **EXERCICE 2016 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION**

Dans le cadre de sa politique de soutien aux activités d'intérêt général menées par les acteurs associatifs ou individuels du territoire Saumurois, et dans le respect du montant des crédits disponibles de l'enveloppe budgétaire dédiée,

L'attribution proposée est la suivante :

| Secteur | Bénéficiaire | Objet | Montant attribué |
|-----------------------|--|----------------|------------------|
| Direction Citoyenneté | Association Utile aux Dampierrois des Amis du Café-Épicerie (A.U.D.A.C.E.) | Fonctionnement | 2 500 € |

Il est proposé au Conseil Municipal d' :

ATTRIBUER la subvention de l'exercice 2016 à l'Association Utile aux Dampierrois des Amis du Café-Épicerie (A.U.D.A.C.E.).

Le Directeur Général des Services



Jannick VACHER

L'adjoint délégué à la Vie Associative



Béatrice GUILLON

**CONVENTION DE
MISSION DE PRÉVENTION SPÉCIALISÉE
2016**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Département de Maine et Loire, représenté par Monsieur le Président du Conseil départemental, agissant en vertu d'une délibération de la Commission permanente n° en date du

La ville d'Angers, représentée par Monsieur le Maire d'Angers, agissant conformément à la délibération du Conseil Municipal du

La ville de Cholet, représentée par Monsieur le Maire de Cholet, agissant conformément à la délibération du Conseil Municipal du

La ville de Saumur représentée par Monsieur le Maire de Saumur, agissant conformément à la délibération du Conseil Municipal du

La ville de Trélazé, représentée par Monsieur le Maire de Trélazé, agissant conformément à la délibération du Conseil municipal du

La Communauté d'agglomération du Choletais, représentée par Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération du Choletais, agissant conformément à la délibération du Conseil communautaire du

d'une part,

Et

L'Association pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (ASEA), 46 route du Plessis Grammoire – 49182 ST BARTHELEMY D'ANJOU, gestionnaire du service de Prévention spécialisée, représentée par son Président agissant conformément aux décisions de son Conseil d'Administration du

d'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment, les articles L. 121-2 et L 221-2 et R. 314-4 à 314-55, R. 314-106 à R. 314-109

Vu la loi 2007.293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance,

Vu l'arrêté du 4 juillet 1972,

Vu le schéma départemental d'action sociale et médico-sociale 2011-2015 et la délibération du Conseil général s'y rapportant du 3 janvier 2011,

Considérant le Schéma départemental enfance, famille et soutien à la parentalité 2016-2020 en cours d'élaboration,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE :

Le législateur a confié au Département des compétences en matière de prévention et de protection de l'enfance, par la loi du 06 janvier 1986.

L'article L121-2 du Code de l'action sociale et des familles dispose que « dans les zones urbaines sensibles et dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale, le Département participe aux actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles. »

La loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance est venue conforter cette orientation en faisant notamment de la prévention un axe majeur de l'action sociale. La Prévention spécialisée est dans ce cadre un axe de prévention spécifique.

L'ordonnance du 1^{er} décembre 2005, relative aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux, assimile les structures de prévention spécialisée à des établissements sociaux et médico-sociaux relevant désormais de la loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 réformant l'action sociale.

L'action des équipes de Prévention spécialisée est inscrite dans le schéma départemental enfance Famille et soutien à la parentalité 2011-2015.

La Prévention spécialisée, action éducative s'adresse à des groupes de jeunes à partir d'un travail de proximité sur les quartiers identifiés, s'exerce sans mandat nominatif en respectant la libre adhésion et l'anonymat des personnes concernées (principes énoncés par l'arrêté du 4 juillet 1972). Elle est un des interlocuteurs repérés pour ces jeunes sur l'espace public.

Elle est destinée à faire face à des situations de fragilité, de rupture par rapport à l'environnement social et familial, d'exclusion quant à l'accession aux savoirs, à la culture, à la santé... À partir d'un travail de rue, de quartier, elle s'adresse prioritairement aux groupes de jeunes exclus dont les relations avec l'environnement sont difficiles, parfois conflictuelles et qui ont souvent rompu le dialogue avec les adultes et les institutions.

Les objectifs généraux d'intervention de la prévention spécialisée consistent à :

- prévenir les risques d'exclusion en favorisant l'accès aux droits, à l'éducation, à la santé, à la culture et aux sports ;
- prévenir les conduites à risques qui peuvent être liées à des fragilités individuelles, à certains contextes sociaux et urbains, à des violences subies... ;

- favoriser un meilleur dialogue entre jeunes et adultes et contribuer à l'émergence de réseaux de solidarités locales à partir des potentialités du milieu.

La Prévention spécialisée constitue l'un des moyens d'action du Département, articulé avec le travail de prévention des Maisons départementales des solidarités (MDS), tant au niveau des interventions individuelles que des actions collectives.

La Prévention spécialisée contribue, au diagnostic des dysfonctionnements sociaux et propose en conséquence un plan d'intervention spécifique au territoire.

Les équipes de Prévention spécialisée interviennent, prioritairement sur les territoires de la politique de la ville, en intégrant toutefois la mobilité, les déplacements et itinéraires ponctuels des jeunes concernés dans les villes.

Les Villes, par leur connaissance de ces territoires et des structures existantes, par les liens du partenariat qu'elles entretiennent avec le réseau associatif et professionnel, par leurs contacts directs avec les populations, sont au plan local des acteurs indispensables pour contribuer à l'évaluation des besoins et à l'efficacité des actions de prévention collective.

Les difficultés des jeunes constituent une préoccupation partagée par les collectivités qui souhaitent renforcer la complémentarité de leurs politiques en faveur des jeunes, notamment en matière de Prévention spécialisée.

Pour la mise en œuvre de cette mission, le Département attend du prestataire adaptation d'intervention et réactivité pour la prise en compte des évolutions des besoins notamment des jeunes de 12-21 ans. L'évaluation qualitative permet de mesurer les effets de l'intervention.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre de la mission et de pilotage de la prévention spécialisée entre d'une part, le Département de Maine-et-Loire, les villes d'Angers, Cholet, Saumur et Trélazé, la Communauté d'agglomération du Choletais et, d'autre part, l'Association de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence.

Elle précise les publics visés, les axes généraux d'intervention, les principes et méthodologies d'intervention, les instances de concertation, de régulation et de décision, les territoires, les modalités financières, les modalités de contrôle et d'évaluation ainsi que les conditions, les délais et les formes dans lesquels la convention peut être renouvelée, modifiée ou dénoncée.

Article 2 – Les axes généraux d'intervention

Dans le cadre des missions qui lui sont confiées, la Prévention spécialisée met en œuvre des actions individuelles ou collectives qui visent à créer, à promouvoir des solutions avec les jeunes prioritairement de 12 à 21 ans en difficulté ou en risque de marginalisation.

Son intervention s'élabore à partir des diagnostics partagés de territoire et **des axes généraux d'intervention suivants** :

- Le soutien aux jeunes en difficulté dans leur parcours scolaire, aux jeunes en rupture ou en voie de rupture avec l'école, avec une approche inclusive des milieux scolaires (secondaire),
- L'aide à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes : emploi, formation, accès à l'autonomie, logement..., en renforçant l'approche partenariale avec les institutions compétentes et l'orientation vers le droit commun,
- La prévention des conduites à risques, qu'il s'agisse plus particulièrement des conduites addictives ou, plus globalement, des conduites de « mise en danger »,
- Le soutien aux initiatives visant à renforcer le lien social et à prévenir l'isolement.

Le Département de Maine-et-Loire et les Villes, fixent **quatre objectifs thématiques d'intervention et d'intégration** :

- La place des jeunes filles, jeunes femmes dans les quartiers : Éducation, formation, projet professionnel, inclusion sociale et citoyenneté,
- L'accès à la citoyenneté dans le respect de la laïcité sociétale afin de prévenir toutes les formes d'intégrisme,
- La prévention et la lutte contre les conduites à risques notamment addictives,
- La contribution à la lutte contre le décrochage scolaire.

Ces quatre axes doivent faire l'objet d'une déclinaison d'intervention par territoires retenus qui intègre des indicateurs de contexte, d'intervention, de résultats. Une analyse qualitative de la politique menée sur ces quatre thèmes doit être fournie annuellement

Les objectifs pour chaque unité des territoires sont annexés à la présente.

Les moyens suivants sont mis en œuvre pour satisfaire les objectifs :

- Identifier des partenariats pour travailler à recentrer la prévention spécialisée sur ses missions propres : le service de prévention spécialisée sur le territoire ne peut se substituer aux services existants (MDS, EN, CCAS, Mission locale...),
- Mettre en place des fiches actions par priorité et pour chaque territoire,
- Développer les interventions en rapport avec les problématiques émergentes (laïcité, radicalisation, réseaux sociaux...)
- Mettre en place des indicateurs qualitatifs et quantitatifs fiables et suivis tels qu'arrêtés dans les fiches actions

Article 3- Publics visés

La Prévention spécialisée intervient prioritairement auprès des adolescents et des jeunes majeurs.

Elle s'adresse plus particulièrement aux jeunes qui ne vont pas vers les dispositifs ou structures, ou restent pour eux d'un accès difficile.

S'agissant d'une mission inscrite dans le cadre de la prévention de l'enfance, la Prévention spécialisée concerne prioritairement les 12/21 ans.

Elle peut s'étendre aux jeunes de 21 à 25 ans, notamment lorsqu'elle correspond à la poursuite d'un travail déjà engagé d'aide à l'insertion sociale et professionnelle dans la perspective d'un passage de relais.

Pour l'ensemble des publics le relais vers les structures de droit commun doit demeurer un objectif permanent des équipes de Prévention spécialisée pour les jeunes accompagnés individuellement ou en groupe.

Article 4 – Les principes et la méthodologie d'intervention

L'intervention en Prévention spécialisée est définie par l'arrêté du 4 juillet 1972.

Les principes d'intervention de la Prévention spécialisée sont les suivants :

- * l'absence de décision nominative à l'origine de l'action : le jeune bénéficiaire de l'action n'est pas nommément désigné par une autorité, qu'il s'agisse d'une autorité judiciaire ou administrative,
- * la libre adhésion et la recherche de l'adhésion : il s'agit d'aller vers les jeunes en difficulté ou en risque de marginalisation,
- * le respect de l'anonymat, conséquence directe des deux précédents principes, il rend possible l'instauration d'une relation de confiance,
- * le travail en partenariat, en concertation, en réseau sur un territoire,
- * l'adaptation des modes d'actions et des horaires au public visé.

Pour mettre en œuvre ses missions, le service de Prévention spécialisée développe une méthodologie d'intervention, à partir des quatre axes définis, et divers modes d'action :

- l'accompagnement individuel ou collectif,
- la résolution de problèmes concrets,
- le travail avec les principaux partenaires,
- le soutien à la capacité créatrice des jeunes habitants.

Travailler en prévention spécialisée requiert un investissement, afin d'établir des relations de confiance avec le public et de faire ainsi référence auprès de lui. Cette posture éducative, qui se différencie de la médiation et de la prévention de la délinquance, implique un cadre d'intervention évaluable :

- ⇒ L'équipe éducative est garante de l'exercice d'une intervention sociale conforme aux objectifs,
- ⇒ Le service est garant des principes, des modes d'action et de la mise en œuvre de la mission,
- ⇒ L'association, support est garante de la bonne exécution de la convention

Cette action est structurée conformément à l'organigramme joint en annexe à la présente convention.

Les fiches actions sont élaborées par l'ASEA en collaboration avec les chargés de mission des Villes. Elles doivent être transmises au Département avant le 15 avril. Elles seront signées par le Département, les Villes et l'ASEA et constitueront ainsi des engagements contractuels.

Article 5 – Les instances de concertation et de décision (cf. annexe 1)

Le Service de Prévention spécialisée élabore pour chaque territoire un projet construit à partir des éléments de diagnostic partagé. Le Groupe Local de Territoire est l'instance d'élaboration et de coordination de l'action et du bilan sur chaque territoire.

Ces projets d'actions sont ensuite validés par le comité de pilotage et serviront de références au bilan réalisé par la commission départementale de prévention spécialisée.

Les différentes instances et leurs fonctionnements sont définis dans le schéma annexé à la présente convention.

Article 6 – Les territoires

L'action de la Prévention spécialisée s'inscrit dans les territoires géographiques définis en accord avec le Département, les villes d'Angers, Cholet, Saumur et Trélazé, et la Communauté d'agglomération du Choletais.

Les quartiers concernés sont les suivants :

- * Angers ;
 - Monplaisir,
 - La Roseraie,
 - Belle-Beille
 - Grand Pigeon/Giran Savary
- * Cholet : Jean Monnet - Bretagne-Bostangis.
- * Saumur : Chemin Vert - Hauts quartiers,
- * Trélazé : le Grand Bellevue

Article 7 – Les moyens humains et l'organisation du service

L'association s'engage à recruter un personnel qualifié et formé en continu, apte à exercer cette action spécifique de prévention. Les équipes de travailleurs sociaux sont prioritairement constituées d'éducateurs spécialisés ou de professionnels pouvant se prévaloir d'une expérience significative auprès des publics jeunes en difficultés.

Sous réserve des exigences de qualification et des moyens financiers accordés par les financeurs, l'association conserve une entière liberté de choix.

Les personnels de la Prévention spécialisée sont répartis conformément à l'organigramme joint en annexe de la présente convention.

Le Directeur du service de Prévention spécialisée anime l'équipe de direction à laquelle appartiennent les chefs de service éducatifs. Sous la responsabilité de l'association, il garantit l'exécution de la mission dans le respect des orientations fixées par le Département en concertation avec les partenaires financeurs.

Les chefs de service éducatifs assurent l'animation et l'encadrement de proximité (technique et hiérarchique) des équipes éducatives. Ils sont garants des relations avec les institutions et partenaires présents sur les territoires d'intervention et ils co-animent les GLT avec les responsables des MDS, pilote de l'instance. Les chefs de service sont garants de la mise en place d'une coopération locale avec les partenaires et les services référents des collectivités signataires, lors des instances politiques et techniques.

Il est acté que l'Association devra, en toutes circonstances, assurer la continuité de la prestation de prévention spécialisée (anticipation des départs et remplacements des personnels indisponibles...).

Article 8 – Les modalités financières

Le Département de Maine-et-Loire, les Villes d'Angers, Cholet, Saumur et Trélazé s'engagent à participer financièrement au fonctionnement du service de Prévention spécialisée de l'Association pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence selon les modalités suivantes pour l'année 2016.

La participation départementale est accordée à l'ASEA sous forme de dotation globale dans la limite des crédits non révisables, prévus et validés par l'Assemblée départementale des 22 et 23 février 2016 pour un montant de 1 200 000 €.

Elle est versée mensuellement conformément aux dispositions prévues par le CASF.

Les Villes signataires participent au financement des frais liés à l'implantation des équipes sur les territoires selon les conditions suivantes et de façon non révisable sur la durée de la convention:

- la ville d'Angers participe à hauteur de 300 000 €
- la ville de Cholet à hauteur de 21 250 €
- la ville de Trélazé participe à hauteur de 20 200 €
- la ville de Saumur participe à hauteur de 25 700 €

Le Département encaisse la participation de chacune des villes signataires pour l'année 2016, puis la reverse ensuite à l'association indépendamment de la dotation globale.

L'association adresse au département au plus tard le 31 octobre 2016, le budget prévisionnel 2017. Il comprend les charges brutes d'exploitation assurées par la dotation départementale. Il intègre en recettes atténuatives, la participation des villes comme indiqué au présent article.

La répartition de la dotation par l'ASEA :

La répartition de cette dotation est faite par unités de la façon suivante :

- 4 unités pour Angers
- 1 unité pour Cholet
- 1 unité pour Saumur
- 1 unité pour Trélazé

La répartition par unité correspond à 171 428 € (1 200 000/7) **auquel s'ajoute la participation de chaque ville citée plus haut :**

- **pour Angers : 685 712 €**
- **pour Cholet : 171 428 €**
- **pour Saumur : 171 428 €**
- **pour Trélazé : 171 428 €**

L'ASEA répartit les moyens d'action par territoire conformément à la répartition fixée ci-dessus.

Article 9 – Les obligations relatives à l'évaluation de la mission de Prévention spécialisée

9-1 évaluation budgétaire

L'association s'engage à transmettre avant le 30 avril 2017 au Département (Direction Générale Adjointe du Développement social et de la solidarité) les documents suivants :

1 – le compte administratif qui reprend les éléments du budget prévisionnel, ainsi qu'un compte de résultat analytique par ville et unité.

Le tableau de répartition des charges de la Prévention spécialisée, sur l'ensemble des différents budgets doit être annexé au compte administratif annuel.

2 – Le bilan, le compte de résultat consolidé de l'Association et l'annexe des comptes annuels ainsi que tous les rapports produits par le Commissaire aux comptes, notamment le rapport général sur les comptes annuels. Doivent être annexés à ces documents, le bilan et le compte de résultat détaillés du service de Prévention spécialisée.

3 – Le rapport d'activité du service comprenant notamment le bilan et l'évaluation des actions engagées par chaque unité.

4 – Le tableau des effectifs de l'exercice écoulé pour l'encadrement, le personnel administratif et le personnel socio éducatif conforme à la convention.

Chacun des partenaires financiers signataires de la présente convention, sera destinataire des documents qui le concernent, par l'intermédiaire du Conseil départemental. Ceux-ci feront l'objet d'une analyse partagée entre le Département, les communes signataires et l'association.

9-2 évaluations qualitative et quantitative

Le service de prévention spécialisée s'engage à fournir les données quantitatives et qualitatives de la mission réalisée au titre de chaque année, à partir des indicateurs inscrits dans les fiches actions.

Il s'engage à mettre en œuvre le processus qualitatif d'évaluation lié aux quatre orientations prioritaires d'interventions globales défini par le Département, ainsi que pour les axes prioritaires définie pour chaque territoire.

Les parties conviennent d'effectuer un bilan semestriel de l'évolution des actions conduites et de leur impact. L'association adresse au département 15 jours avant la tenue des comités de pilotage les éléments d'évaluation quantitatifs d'intervention et qualitatifs de la mission.

Article 10 – Durée et résiliation de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature et prend effet au 1^{er} janvier 2016. Elle est conclue pour une durée d'un an. Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, fera l'objet d'un avenant.

En cas de non respect d'une des clauses de la présente convention, celle-ci pourra être dénoncée de plein droit par l'une ou l'autre des parties au terme d'un délai de six mois après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

Article 11 – Résolution des litiges

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les litiges seront portés devant la juridiction compétente (Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES cedex 01).

A Angers, le
Fait en 7 exemplaires,

| | |
|--|--|
| Le Président du Conseil Départemental | |
| Christian GILLET | |
| Le Maire d'Angers Christophe BECHU | Le Maire de Cholet Gilles BOURDOULEIX |
| Le Maire de Saumur Jean-Michel MARCHAND | Le Maire de Trélazé Marc GOUA |
| Pour le Président de l'Agglomération du Choletais Isabelle LEROY | Le Président de l'A.S.E.A Michel FOUILLET |

Prévention spécialisée

Définitions, distinctions et complémentarités



La **prévention spécialisée** est une action complémentaire de la Prévention et des autres activités conduites dans l'espace public. Elle entretient des liens étroits avec des missions qui contribuent à la promotion des personnes, au dialogue entre les différentes composantes d'une population de quartier ou de centre-ville, comme à la régulation des tensions pouvant survenir au gré des événements.

Son mode d'approche et d'intervention demeure celui d'une intervention socio-éducative de proximité au carrefour de l'action socioculturelle et socio-économique, de l'éducation populaire, du développement social et communautaire.

Le fait qu'elle soit qualifiée de « spécialisée » par rapport à la prévention générale signifie qu'elle s'adresse à des catégories spécifiques de population, à des groupes sociaux particulièrement menacés, et non à

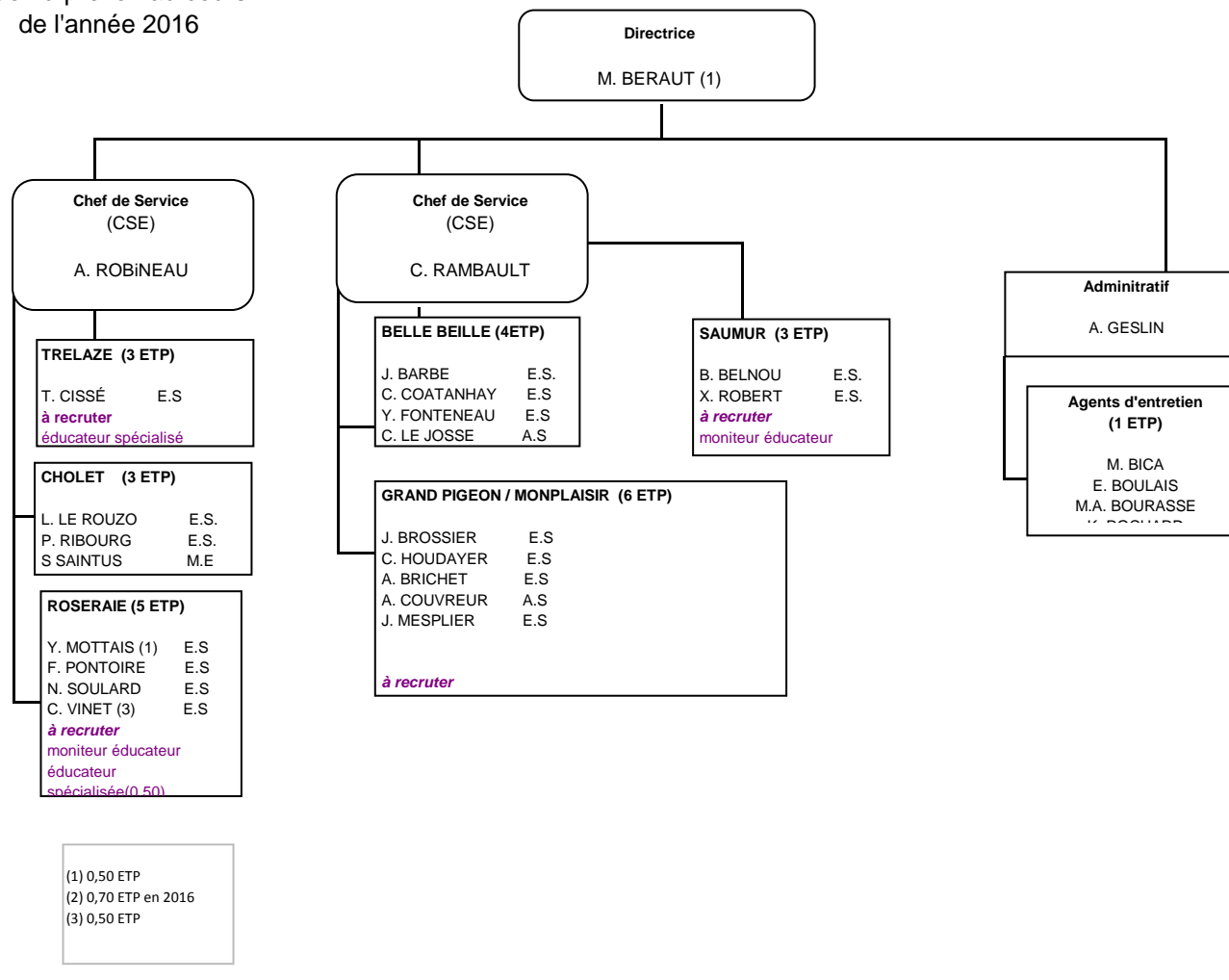
l'ensemble des habitants d'une zone géographique donnée. Elle intègre trois axes de travail prioritaires sous l'impulsion du Département.

Aussi, c'est sa démarche et sa méthodologie d'intervention fondées sur une pratique de terrain appelée « travail de rue » qui structurent l'initiation des accompagnements éducatifs et des projets d'actions adaptés notamment au regard des axes prioritaires d'interventions dégagés.

En conséquence, l'articulation avec les autres missions nécessite de repérer les distinctions permettant aux équipes de prévention spécialisée de développer des projets correspondant à sa spécificité. **C'est ainsi que la prévention spécialisée se distingue :**

- **de la prévention de la délinquance** car elle ne lutte pas directement contre la délinquance juvénile, mais participe aux actions menées dans ce cadre, la délinquance n'étant qu'une des voies possible de la marginalisation des jeunes ;
- **de l'animation socioculturelle** qui participe à l'amélioration de l'environnement local en proposant des événements et des activités, mais elle intervient en appui à des projets qui concernent les publics qu'elle accompagne leur permettant de s'inscrire dans les offres de services qui leurs sont dédiées ;
- **de la médiation sociale** qui permet la résolution de conflits en situations déterminées, mais, forte de sa présence au long cours, elle se constitue comme un tiers en capacité d'être directement en lien avec le public comme avec les composantes de la population qu'elle côtoie pour favoriser l'émergence de la société civile ;
- **du développement social territorial** qui est la mise en œuvre d'une dynamique du tissu social par la mobilisation de toutes les politiques publiques et de tous les acteurs, mais elle soutient les activités de mise en lien entre les parties prenantes de la vie locale en y apportant ses éclairages et sa part contributive dans une inscription de long terme.
- **de l'insertion par l'économique** qui vise le renforcement de compétences favorables à l'inscription dans le milieu de travail, mais elle développe les relais avec les structures d'accompagnement social et d'insertion pour permettre aux jeunes adultes sans qualification de s'y inscrire.
- **de l'éducation nationale** qui développe une mission d'éducation des enfants et des adolescents dans le cadre de la scolarité, mais elle permet la remise en lien des personnes avec les structures éducatives ou de formation pour réactiver des trajectoires d'acquisition de savoir-faire et savoir être formels ou sociaux.

ORGANIGRAMME / Evolution à prévoir au cours
de l'année 2016



| | | | |
|----------|--------------------------|-------|----------------------|
| A.S. : | Assistant Social | E.S : | Educateur Spécialisé |
| C.S.E. : | Chef de Service Educatif | M.E : | Moniteur Educateur |

Commission des affaires sociales du 18 avril
2016

Délibération

Information

Commission des finances du 19 avril 2016

CONSEIL MUNICIPAL du 29 avril 2016

CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DE LA MISSION DE PREVENTION SPECIALISEE PAR L'ASSOCIATION ASEA (ASSOCIATION DE SAUVEGARDE DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE) 2016 - APPROBATION

Depuis 2005, la Ville de Saumur est signataire des conventions départementales définissant les conditions de mise en œuvre d'une mission de prévention spécialisée et de coopération entre l'Association pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (ASEA) et les partenaires institutionnels concernés : le Département de Maine et Loire, les villes d'Angers, Cholet, Trélazé et Saumur et la communauté d'agglomération du Choletais.

La prévention spécialisée vise à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion et la promotion sociale des jeunes et des familles. L'action des éducateurs se décline d'une part, par une approche individuelle des jeunes et d'autre part, par un travail collectif à partir de leur local situé rue Gay Lussac au Chemin Vert.

S'agissant d'une mission relevant de la protection de l'enfance, elle vise prioritairement les jeunes de 12 à 21 ans. Son action peut s'étendre aux 21 – 25 ans notamment dans la perspective d'un passage de relais vers le droit commun dans le cadre de l'insertion sociale et professionnelle.

En 2016, l'intervention est recentrée sur deux quartiers de la ville de Saumur : le Chemin Vert et les Hauts Quartiers. La Croix Verte et Millocheau ne sont donc plus concernés par la mission de prévention spécialisée. Toutefois, les éducateurs de l'ASEA pourront être mobilisés pour contribuer à la réflexion concernant l'évolution de ce territoire de veille de la politique de la ville.

La convention fixe quatre objectifs thématiques d'intégration et d'intervention :

- la place des filles, jeunes filles, jeunes femmes dans les quartiers : éducation, formation, projet professionnel, inclusion sociale et citoyenneté ;
- l'accès à la citoyenneté dans le respect de la laïcité sociétale et la prévention contre les formes d'intégrisme et lutte contre les sectes ;
- la prévention et la lutte contre les conduites à risques notamment addictives ;
- la contribution à la lutte contre le décrochage scolaire.

Des fiches actions élaborées en lien avec les services de la Ville seront annexées à la convention dans les prochaines semaines afin de rendre plus visibles les actions concrètes mises en œuvre pour contribuer à ces objectifs.

Pour 2016, le Département accorde une dotation globale de 1 200 000€ (contre 1,5 millions d'euros en 2015). La convention prévoit une répartition égale de la dotation départementale par unité d'intervention qui sont au nombre de sept sur le département, dont quatre à Angers et une dans chacune des autres villes.

Cela représente donc 171 428€ par unité auxquels s'ajoute la participation des villes concernées.

La convention prévoit une participation de la Ville de Saumur à hauteur des aides octroyées annuellement depuis 2009, soit une subvention de fonctionnement de 25 700€ pour l'année 2016.

Sont donc directement affectés à Saumur 197 128€ (171 428€ du Département et 25 700€ de la Ville). Cette dotation permet de maintenir les moyens humains déployés au plus proche des jeunes du Chemin Vert et des Hauts Quartiers avec la présence de deux éducateurs spécialisés et d'un moniteur éducateur représentant trois équivalents temps plein alors que les postes de chef de service et de direction sont partagés avec les autres territoires.

Le Département perçoit la participation de chacune des villes signataires, puis la reverse à l'association.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'**APPROUVER** la convention 2016 ;
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout acte en découlant ;
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à verser la subvention de 25 700€ au Département suivant les modalités définies par la convention.

Le Directeur Général



Jannick VACHER

L'adjointe chargée des Affaires Sociales, de la
Politique de la Ville, de la Petite Enfance, de la
Santé et du Handicap,



Astrid LELIEVRE

Domaine Juridique

Délibération

Commission Finances du 19 avril 2016

Information

CONSEIL MUNICIPAL du 29 avril 2016

UNA DU SAUMUROIS – LEVEE DE L'HYPOTHEQUE ADOSSÉE A LA GARANTIE D'EMPRUNT

Par délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2005, la Ville de Saumur a accordé à l'ASSAD (Association Saumuroise des Services à Domicile) une garantie d'emprunt adossée à un prêt souscrit par cette association, auprès du Crédit Mutuel, pour financer l'acquisition et l'aménagement de ses locaux administratifs situés, au sein d'un immeuble, 111 rue du Mouton à Saumur.

Le prêt consenti par le Crédit Mutuel à l'association présentait les caractéristiques suivantes :

- Montant : 253 676 €
- Durée : 15 ans
- Taux d'intérêt fixe : 3,75 %

La garantie accordée par la Ville, couvrait 50% de la somme empruntée, soit un maximum de 126 838 € et courait sur la durée totale du prêt.

Au titre de cet accord, si l'ASSAD se trouvait dans l'impossibilité de s'acquitter des sommes dues au Crédit Mutuel, la Ville s'engageait en sa qualité de garant à procéder en lieu et place de l'association au paiement des sommes exigibles, sur simple demande de la banque.

Cependant, pour sécuriser cette garantie, la Ville avait pris le soin de solliciter en parallèle de cet accord, une hypothèque de 1^{er} rang sur le bien immobilier acheté, à hauteur du risque encouru.

Le 25 janvier 2006, l'ASSAD change de nom et modifie ses statuts pour devenir l'UNA (Union Nationale de l'Aide) du Saumurois.

En avril 2015, l'UNA du Saumurois, qui connaît des difficultés financières, est mise en redressement judiciaire pour une durée de 6 mois, sans que le mandataire judiciaire n'informe officiellement la Ville des éventuelles difficultés de paiement de l'association, notamment au niveau des échéances d'emprunts.

Le 27 avril 2015, le Crédit Mutuel précise à la Ville qu'en raison de la cessation de paiement des mensualités d'emprunt, il a fait valoir sa créance auprès du mandataire judiciaire.

En juin 2015, la Ville apprend d'une part, la reprise au 1^{er} juillet 2015 des activités de l'UNA du Saumurois par l'Association Anjou Soins Services et d'autre part, la fusion au 1^{er} janvier 2016 de cette nouvelle association avec l'Association Santé Loire Vallée de l'Authion.

Questionné par la Ville sur le devenir de sa garantie d'emprunt, le mandataire judiciaire précise qu'il s'agit entre ces associations d'une reprise par cession d'actifs et que le sort du passif sera réglé, après mise en liquidation de l'UNA du Saumurois, conformément au droit commun, c'est-à-dire en fonction du rang de chaque créance.

Dès lors, la Ville qui craint de se voir appelée en garantie par le Crédit Mutuel, ce qu'au demeurant celui-ci fera par courrier en date du 23 novembre 2015 pour un montant de 95 233,01 €, décide de faire appel à Maître BRECHETEAU, avocat, pour défendre ses intérêts.

Une démarche amiable est alors conduite par ce dernier, auprès du liquidateur judiciaire pour que la somme provenant de la vente des locaux du 111 rue du Mouton à Saumur, à l'association repreneuse, puisse être réaffectée directement au remboursement de l'emprunt souscrit auprès du Crédit Mutuel.

De son côté, la Ville avait déjà fait savoir explicitement au mandataire judiciaire, qu'à défaut d'un tel accord, il ne serait pas donné suite à la demande de mainlevée d'hypothèque nécessaire à la cession du bien immobilier.

Un accord est intervenu en ce sens et par courrier en date du 15 février dernier, le Crédit Mutuel a confirmé avoir reçu règlement des sommes dues et indiqué qu'il dégageait la Ville de sa caution solidaire.

Dans ce contexte, la Ville peut désormais accepter de statuer sur la mainlevée d'hypothèque.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal, de bien vouloir :

. **DONNER** mainlevée entière et définitive de l'inscription hypothécaire publiée et enregistrée à la conservation des hypothèques de Saumur, le 11 mai 2006, sous les références suivantes : 2006 D N° 3037 – Volume : 2006 V N° 605, portant sur des parcelles divisées et indivises, situées « Résidence BALZAC », 111 rue du Mouton à Saumur.

. **PRECISER** que l'acte de mainlevée d'hypothèque sera établi en l'étude de Maître Bernard BARRE, notaire à Montreuil-Bellay, aucun frais ne devant être supporté par la Ville.

. **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir et ceux qui en découleraient.

La Directrice de la Citoyenneté,



Sandrine BAUDRY

L'Adjoint délégué,



Claude GOUZY

Commission Voirie – Propreté – Espaces Verts
et Commission Urbanisme du 14 avril 2016

Délibération

Commission des Finances du 19 avril 2016

Information

CONSEIL MUNICIPAL du 29 avril 2016

SECTEUR DU CHEMIN VERT - RUE ANTOINE PARMENTIER A SAUMUR

ACQUISITION DE PARCELLES APPARTENANT A SAUMUR HABITAT

Dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine et conformément aux termes de l'avenant n° 5 de la convention avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU), Saumur Habitat a procédé à la démolition des immeubles lui appartenant rue Antoine Parmentier à Saumur. Après remise en état des terrains correspondants, l'Office Public de l'Habitat Saumur Habitat propose de les céder à la Ville de Saumur afin de constituer des réserves foncières.

Par ailleurs, les emprises constituant une partie de l'actuelle rue Parmentier et de ses espaces verts et parkings adjacents appartiennent toujours à Saumur Habitat, bien qu'elles soient entretenues par la Ville et ouvertes au public. Dès lors, il convient de saisir cette occasion pour régulariser la situation.

L'ensemble de ces terrains est cadastré section CM n° 4 – 537 – 538 – 539 pour une contenance globale de 10261 m².

L'acquisition sera réalisée moyennant l'euro symbolique conformément à l'avis émis par France Domaine.

Un acte de vente sera établi en la forme administrative par les services municipaux, l'ensemble des frais afférents étant pris en charge par la Commune.

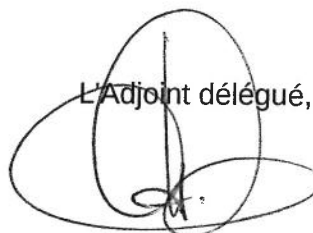
Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer.

La Directrice,



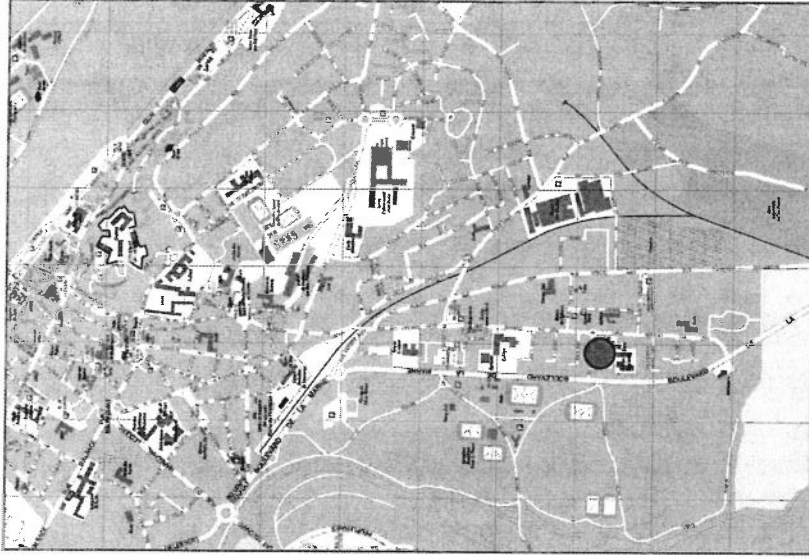
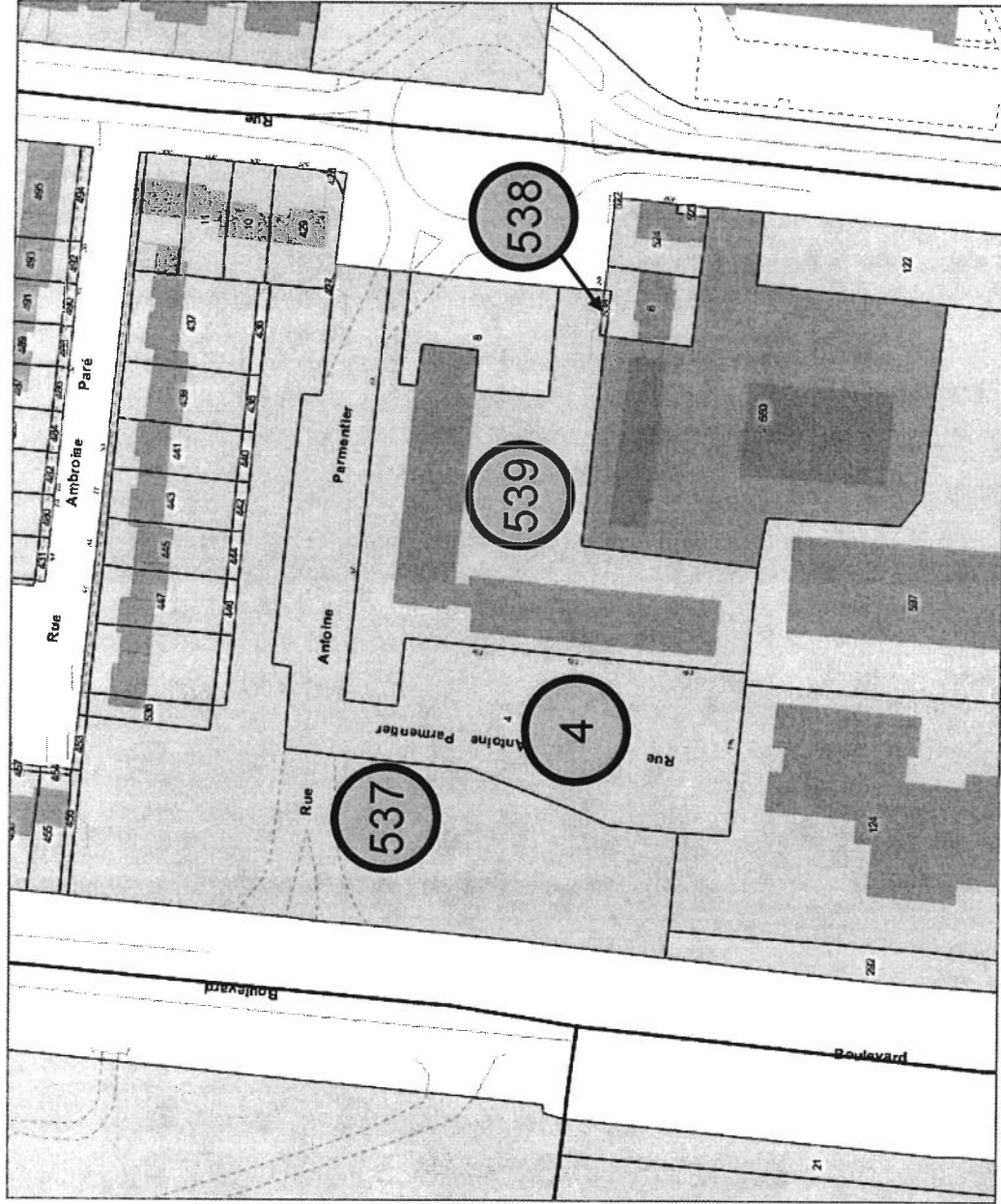
Betty PAUL-MOREAU

L'Adjoint délégué,



Claude GOUZY

Programme de Rénovation Urbaine – Secteur du Chemin Vert – rue Antoine Parmentier à Saumur
Acquisition de parcelles appartenant à Saumur Habitat



Plan de situation

- Ville de Saumur
- Etat
- Saumur Habitat

Conseil Municipal du 29 avril 2016



Document établi Ville de Saumur Direction de l'Aménagement et du Patrimoine

Commission Voirie – Propreté - Espaces Verts et
Urbanisme du 14 mars 2016

Commission des Finances du 19 avril 2016

Délibération Information **CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2016****ZAC DE CHANTEMERLE A BAGNEUX - CONVENTION D'AMENAGEMENT AVEC
MONSIEUR COULON ET MADAME POISNEL**

Dans le but de faciliter l'urbanisation des Coteaux de Chantemerle, la Ville de Saumur a sollicité la création/réalisation d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) au lieudit Chantemerle à Bagneux. Celle-ci a été approuvée par Monsieur le Préfet de Maine et Loire par arrêtés n°81-1008 bis et 81-1008 ter du 4 décembre 1981.

A ce titre, la délivrance d'Autorisations ou de Déclarations Préalables dans cette zone est subordonnée à l'établissement d'une convention entre la Ville de Saumur et l'aménageur constructeur ou son mandataire, définissant les caractéristiques et les modalités de la prise en charge des travaux collectifs nécessaires à l'ensemble de la zone et à la viabilité immédiate du terrain ou du secteur concerné.

Monsieur Christophe COULON et Madame Tonia POISNEL, domiciliés 10 rue de Millocheau à Saumur, ont déposé un Permis de Construire en vue d'édifier une maison d'habitation sur un terrain de 722 m², issu de la division de la parcelle cadastrée section 016 DY n°2 d'une contenance de 1 606 m². Le montant de la participation s'élève à 8 351,00 € (huit mille trois cent cinquante et un euros).

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 12 mai 1981, la présente opération sera dispensée du paiement de la part communale de la Taxe d'Aménagement, dans la mesure où les propriétaires participent au financement des équipements collectifs.

En application de la procédure mentionnée ci-avant et après avoir recueilli l'avis des commissions Voirie-Propreté-Espaces Verts-Urbanisme, et Finances,

Vu la délibération en date du 12 mai 1981, approuvant le dossier de création/réalisation de la ZAC de Chantemerle,

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 4 décembre 1981 approuvant le dossier de création/réalisation de la ZAC de Chantemerle,

Vu la délibération en date du 24 mars 1988 modulant la redevance pour construction de la viabilité structurante,

Vu l'article L311-4 alinéa 4 du Code de l'Urbanisme,

Vu la demande de Monsieur Christophe COULON et Madame Tonia POISNEL,

Vu la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 - article 28 - III.H - 2,

Vu l'avis des commissions Voirie-Propreté-Espaces Verts-Urbanisme et Finances,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

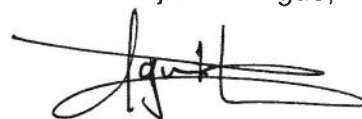
- **APPROUVER** la convention à intervenir entre la Ville de Saumur et Monsieur Christophe COULON et Madame Tonia POISNEL,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- **IMPUTER** la recette pour participation aux équipements collectifs d'un montant de 8 351,00 € (huit mille trois cent cinquante et un euros) sur la nature 1328 Fonction 824 du Budget Principal.

La Directrice,



Betty PAUL-MOREAU

L'Adjoint délégué,



Sophie ANGUENOT

Commission Voirie – Propreté – Espaces Verts
et Commission Urbanisme du 14 mars 2016

Commission des Finances du 19 avril 2016

CONSEIL MUNICIPAL du 29 avril 2016

Délibération

Information

LIEU-DIT « LE QUARTIER VALET » A BAGNEUX

**ACQUISITION D'UNE PARCELLE APPARTENANT A LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION SAUMUR LOIRE DEVELOPPEMENT**

La Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement possède une parcelle d'une surface de 2 m² située au lieu-dit « Le Quartier Valet » à Bagneux, entre les rues de Chantemerle et des Coteaux, cadastrée section 016 AI n° 445.

Elle a proposé à la Ville de Saumur d'acquérir ce terrain qui complètera les réserves foncières d'ores et déjà constituées sur le secteur dédié au projet de contournement de Bagneux.

L'acquisition sera réalisée moyennant l'euro symbolique et sera réitérée par acte de vente établi en la forme administrative par les services municipaux, l'ensemble des frais afférents étant pris en charge par la Commune.

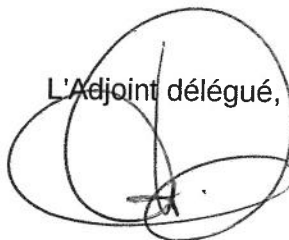
Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer.

La Directrice,



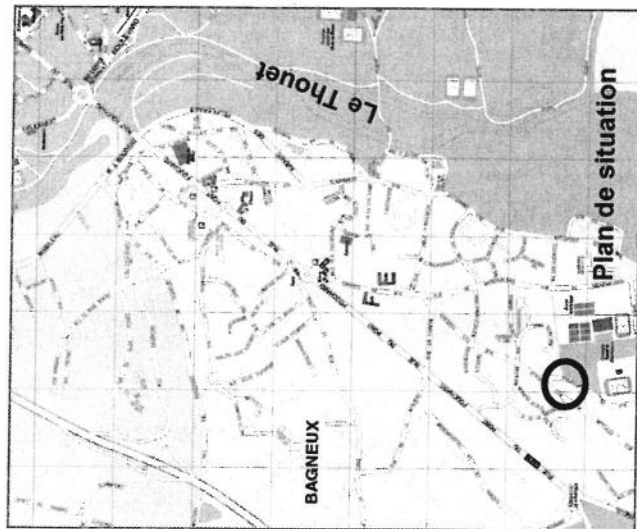
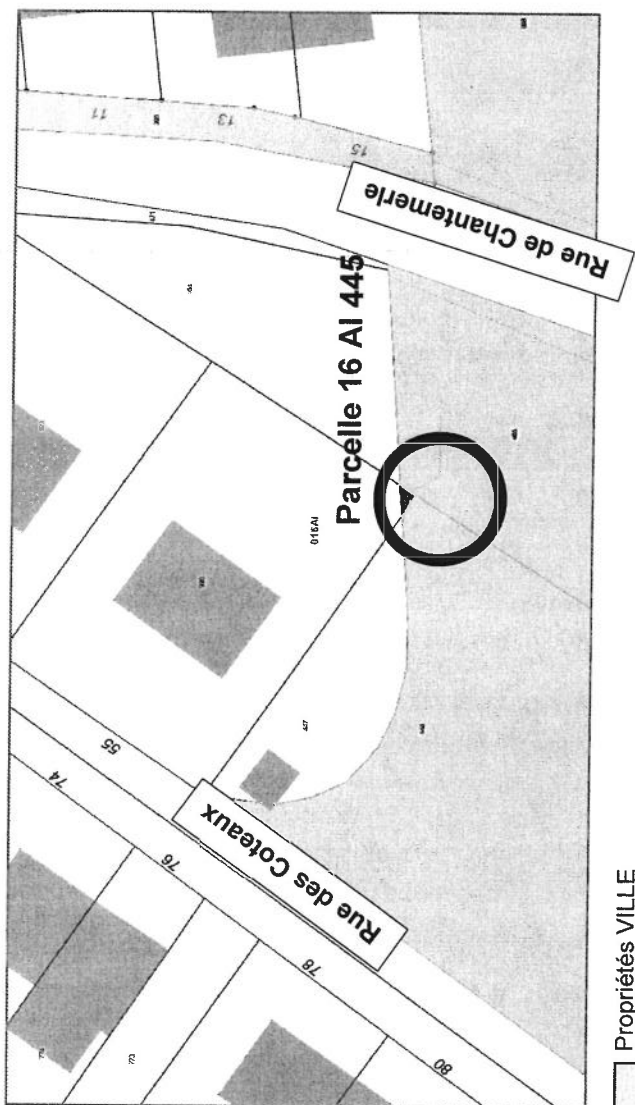
Betty PAUL-MOREAU

L'Adjoint délégué,

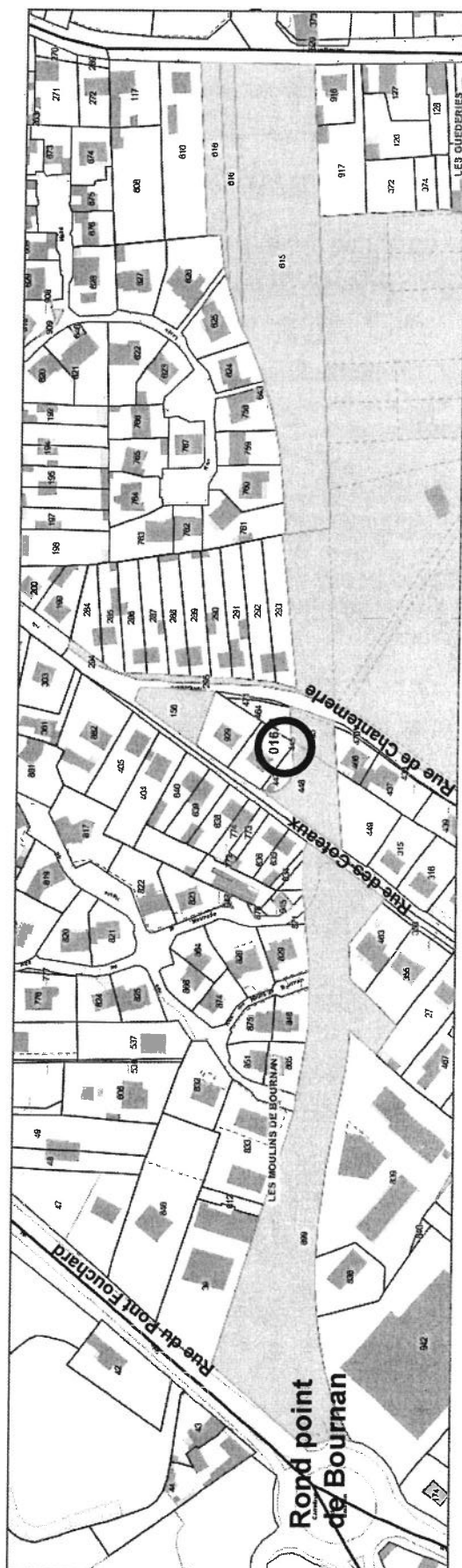


Claude GOUZY

Lieu-dit « le Quartier Valet » à Bagneux
 Acquisition d'une parcelle appartenant à la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement



Propriétés VILLE



Commission Voirie – Propreté – Espaces Verts
et Commission Urbanisme du 14 avril 2016

Délibération

Commission des Finances du 19 avril 2016

Information

CONSEIL MUNICIPAL du 29 avril 2016

RUE DE LA CUVE A DAMPIERRE-SUR-LOIRE

**AMENAGEMENT DU CARREFOUR AVEC LA RUE DE L'ORATOIRE ET CANALISATION
DES EAUX PLUVIALES**

**ACQUISITION D'UNE EMPRISE DE TERRAIN APPARTENANT A MADAME YVONNE FEFEU
ET CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE D'ÉCOULEMENT DES EAUX PLUVIALES**

Afin d'améliorer la sécurité de la circulation au carrefour des rues de la Cuve et de l'Oratoire à Dampierre-sur-Loire et de canaliser les eaux pluviales du secteur, la Ville de Saumur a négocié d'une part, l'acquisition d'une emprise de terrain appartenant à Madame Yvonne FEFEU et, d'autre part, la constitution d'une servitude d'écoulement des eaux pluviales sur le surplus de ladite propriété.

L'acquisition concernera une emprise de terrain d'une surface de 135 m² à distraire de la parcelle cadastrée section 118 G n° 6 et sera consentie moyennant l'euro symbolique.

Un document de modification du parcellaire cadastral a d'ores et déjà été établi par le Cabinet de géomètres MENEGUZZER aux frais de la Commune.

Une noue permettant d'améliorer l'écoulement des eaux pluviales sera aménagée par la Ville côté sud du terrain restant appartenir à Madame FEFEU.

Un acte en la forme administrative réitérant les conditions de vente et de constitution de servitude sera établi par les services municipaux.

L'ensemble des frais de géomètre et de publicité foncière de l'acte de vente sera pris en charge par l'acquéreur.

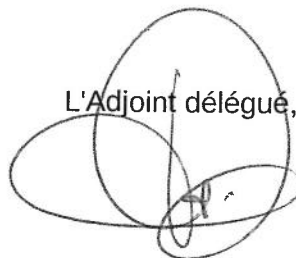
Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer.

La Directrice,



Betty PAUL-MOREAU

L'Adjoint délégué,

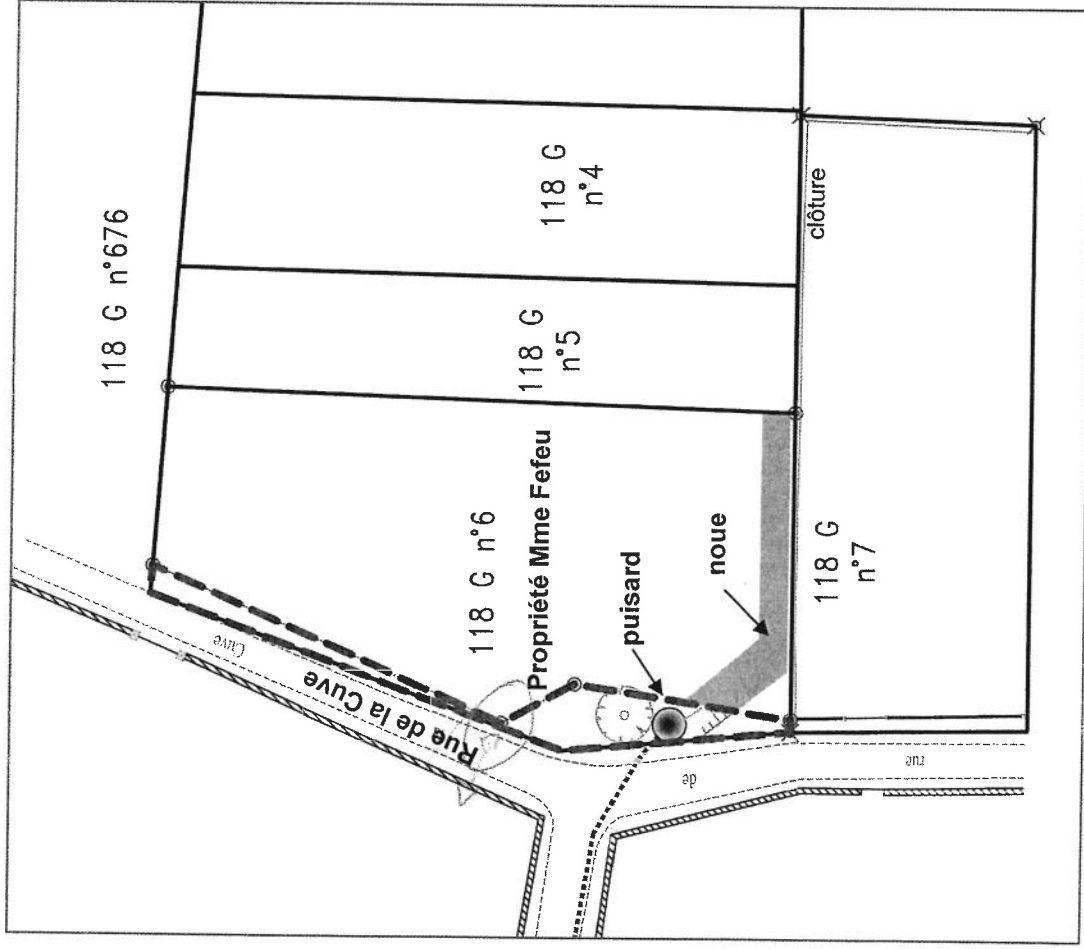


Claude GOUZY

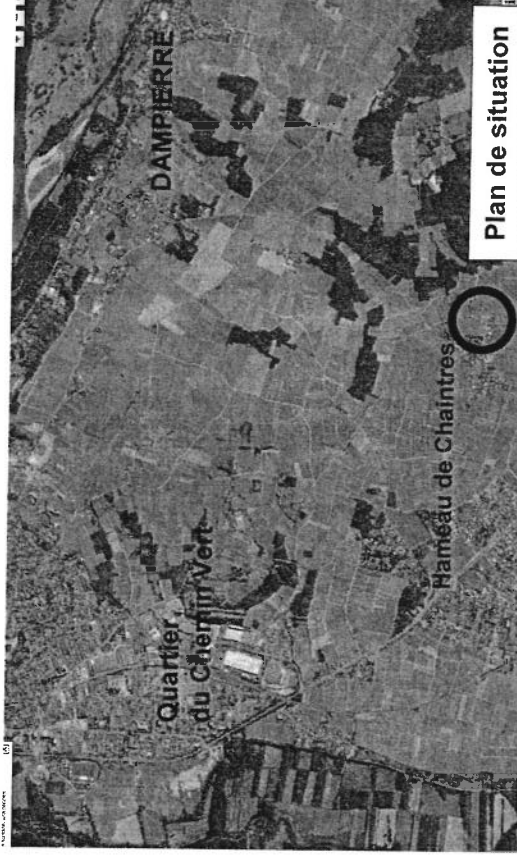
Rue de la Cuve à DAMPIERRE-SUR-LOIRE

Aménagement du carrefour avec la rue de l'Oratoire et canalisation des eaux pluviales

Acquisition d'une emprise de terrain appartenant à Madame Yvonne FEFEU et constitution d'une servitude d'écoulement des eaux pluviales



-  Terrain acquis par la Ville
-  Emprise servitude



Plan de situation



Hameau de Chaintres

18 RUE CENDRIERE A SAUMUR – CESSIION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER AU PROFIT DE MONSIEUR OLIVIER CHARRIER ET MADAME CELIA FERNANDEZ

La Ville de SAUMUR est propriétaire d'un ensemble immobilier situé 18 rue Cendrière à Saumur, cadastré section AR n° 227 pour une contenance de 752 m², composé d'un bâtiment de construction ancienne sur 3 niveaux avec grenier à usage du bureaux, d'anciennes salles de classe aménagées en bureaux, d'un préau, de sanitaires extérieurs et d'une cour fermé. Le tout représente une surface de locaux d'environ 400 m² et abrite actuellement les locaux de la Bourse du Travail.

Monsieur Olivier CHARRIER et Madame Célia FERNANDEZ ont fait connaître leur souhait d'acquérir cette propriété dans le but de la réhabiliter et d'y aménager des hébergements liés à une clientèle touristique et d'affaires.

Ce projet a retenu l'attention de la Commune et un accord est intervenu sur le prix, soit un montant de 200 000 € (deux cent mille euros).

La cession est soumise à des conditions suspensives, à savoir :

→ concernant le vendeur :

* la libération totale du site actuellement occupé par la Bourse du Travail ;

→ concernant l'acquéreur :

* obtention du prêt bancaire destiné à financer l'acquisition de l'immeuble ci-dessus désigné ;

* obtention de l'autorisation d'urbanisme conforme au règlement du Secteur Sauvegardé.

Ces conditions ont reçu l'agrément de France Domaine.

Un acte authentique de vente sera établi, aux frais de l'acquéreur, par Maître Bertrand MAUPETIT, notaire à Brissac Quincé, en collaboration avec la SCP Stéphane SLADEK – Marlène CHALOPIN-BARRE – Guillaume BARRE, notaires associés à Saumur.

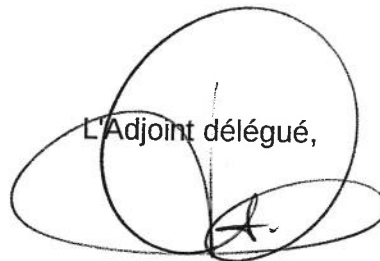
Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer.

La Directrice,



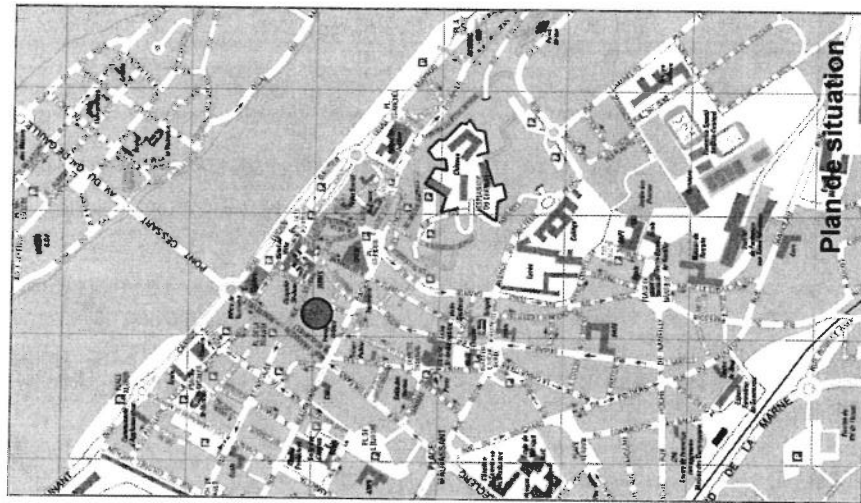
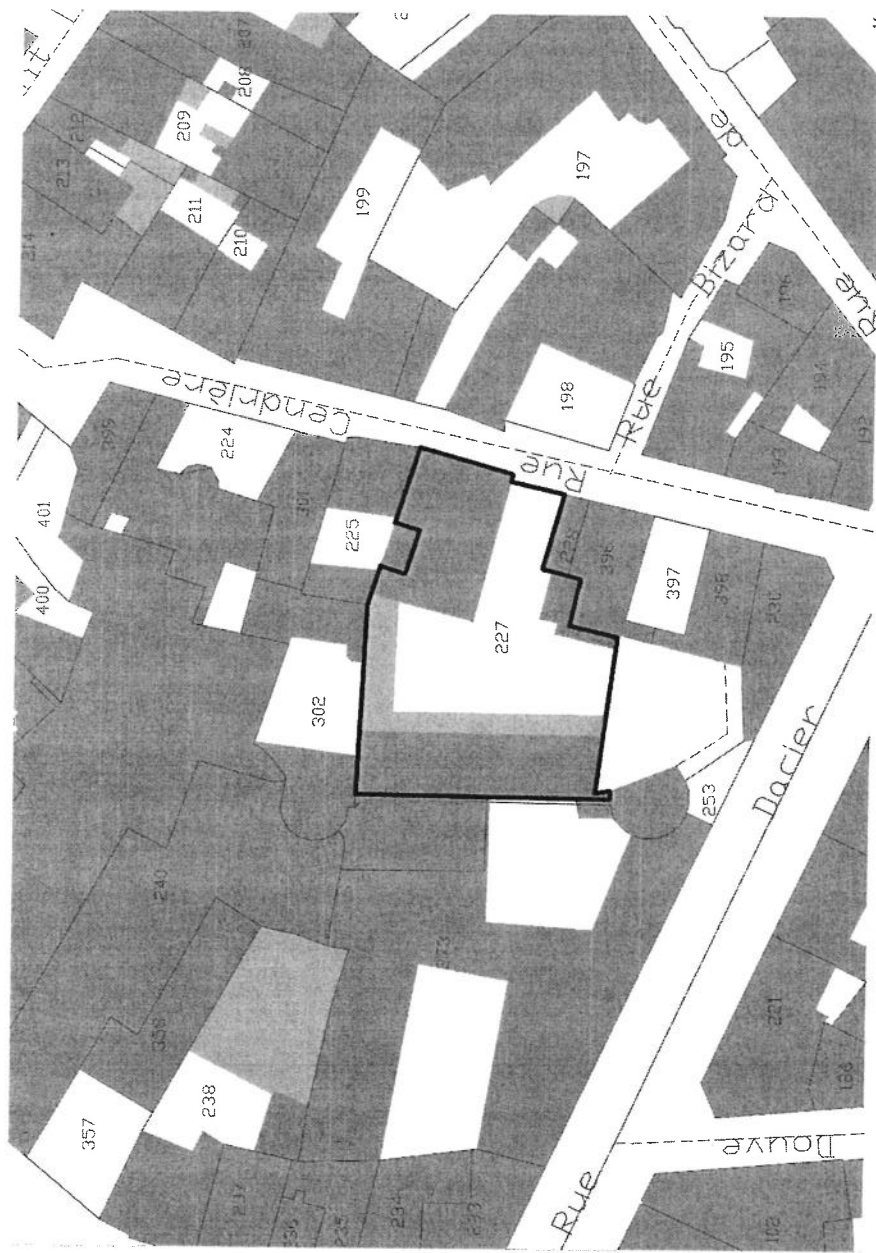
Betty PAUL-MOREAU

L'Adjoint délégué,



Claude GOUZY

18 rue Cendrière à Saumur
Cession d'un ensemble immobilier au profit de Mr Olivier Charrier et Mme Célia Fernandez



Conseil Municipal du 29 avril 2016

la Ville de
SAUMUR

Document établi Ville de Saumur Direction de l'Aménagement et du Patrimoine

Délibération Information **RD 347 – MISE A 2 X 2 VOIES ENTRE LE PONT DU CADRE NOIR ET LE GIRATOIRE DE LA RONDE – CLASSEMENT DE VOIES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

A l'ouest de la RD 347, sur la section comprise entre le Pont du Cadre Noir et le giratoire de la Ronde, une voie de substitution a été aménagée, pour les véhicules ou usagers non autorisés à circuler sur cette portion de la RD 347 classée en route pour automobiles (engins agricoles, cycles, cyclomoteurs, piétons, voiturettes...). Cette voie permet également d'assurer la continuité de la desserte locale.

Par délibération n°2014/12 du 14 février 2014, le Conseil Municipal a approuvé le classement de certains tronçons de cette voie de substitution dans le domaine public de la Ville de Saumur, à savoir :

- rue de la Fresnaie, entre le giratoire du Fleuret et la limite de commune avec Vivy
- route de la Vallée de l'Authion, y compris les ronds-points de la Groseillerie et de l'Authion

Les travaux de doublement étant achevés, le Département propose de déclasser les deux derniers tronçons, situés entre le giratoire du Fleuret et la route du Vieux Vivy, d'un linéaire global de 1390 m, et de les transférer, en l'état, dans le domaine public communal de la Ville de Saumur.

Le Département a rénové la couche de roulement en 2010, et a procédé récemment à des réfections ponctuelles selon les préconisations des services techniques de la Ville.

Ce transfert ne fera l'objet d'aucune indemnisation.

Sur avis de la commission Voirie – Propreté - Espaces Verts et Urbanisme, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir,

- **APPROUVER** le classement de ces voies dans le domaine public communal
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents à intervenir

La Directrice,



Betty PAUL-MOREAU

L'Adjoint délégué,



Bruno PROD'HOMME

SAUMUR
airie de

RD 347

*Mise à 2x2 voies entre le
pont du Cadre Noir et le giratoire de la Ronde*

**Classement de voies
dans le domaine public communal**

Conseil Municipal du 29 avril 2016

Commune de Vivy

Giratoire de la Ronde

Giratoire du Fleuret

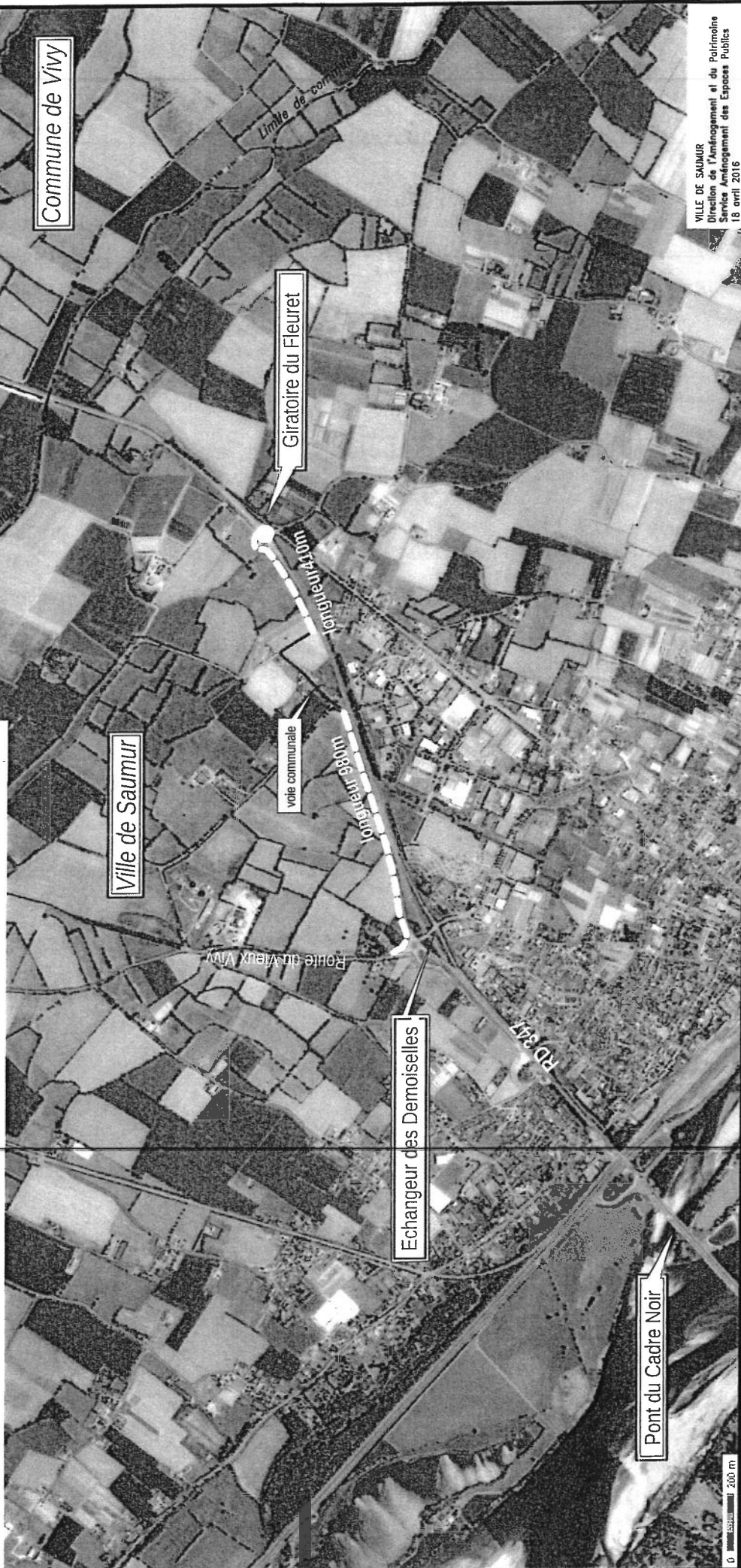
Ville de Saumur

voie communale

Echangeur des Demoiselles

Pont du Cadre Noir

0 200 m



QUARTIER DES VIOLETTES – TRAVAUX DE VOIRIE – CONVENTION AVEC SAUMUR HABITAT

L'Office Public Saumur Habitat a réalisé une opération de résidentialisation d'un ensemble d'immeubles dénommé "Les Violettes I à V" à Saumur. Il s'agissait notamment de renouveler des réseaux et de remettre en état les voiries privatives de Saumur Habitat.

Dans la mesure où les travaux de réseaux ont fortement impacté les rues des Violettes et Louvet ainsi que l'impasse des Violettes, Saumur Habitat a procédé à la remise en état des revêtements de ces voies publiques.

La Ville a souhaité saisir cette opportunité pour remplacer certaines bordures et revêtements de trottoirs situés dans le périmètre de cette opération.

Pour assurer la cohérence de l'ensemble des travaux et réaliser des économies, il a été décidé que Saumur Habitat assurerait, conformément aux dispositions de l'article 2 – II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985, la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération et que les travaux seraient réalisés par une seule et même entreprise.

La dépense à la charge de la Ville s'élève à 28 447,56 € TTC et sera acquittée avant le 30 juin 2017.

Ces modalités nécessitent l'établissement d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage.

Au vu de ce qui précède et après avis favorable de la commission Voirie-Propreté-Espaces Verts et Urbanisme, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir,

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir

La Directrice,



Betty PAUL-MOREAU

L'Adjoint délégué,



Bruno PROD'HOMME

Commission des finances du 19 avril 2016

CONSEIL MUNICIPAL du 29 avril 2016**AMENAGEMENT DU SITE CLAIREFOND - CROIX VERTE - AUTORISATION DE PROGRAMME**

La Ville de Saumur projette la requalification du site Clairefond - Croix Verte. Ce site de 4 hectares, situé au Nord de Saumur, a vocation à être entièrement restructuré pour y accueillir deux équipements majeurs pour la Ville : un pôle mutualisé de formation (600 étudiants) et un EHPAD de 91 lits, adossé à une crèche.

Ce morceau de ville, pourtant central par sa position, a aujourd'hui une fonctionnalité peu définie. Il dispose néanmoins d'un potentiel intéressant qui doit être exploité afin de faire de ce quartier un lieu de rencontre et de convivialité, une nouvelle centralité intégrant pleinement le paysage au projet et les futurs équipements projetés.

Le projet s'articule autour de démolitions de bâtiments, de restructurations de réseaux et voiries, de constructions d'équipements publics, et d'aménagements urbains, le tout dans un objectif de rééquilibrage du territoire.

La reconquête de ce quartier, ancienne ZUS, s'inscrit dans une stratégie de requalification urbaine et paysagère. Il s'agit d'un projet majeur, destiné à réinsuffler une nouvelle dynamique au quartier, reconquérir l'espace public, en donnant du sens à l'usage et en respectant l'environnement au sens large.

Le programme d'aménagement prévoit la requalification des espaces suivants :

- la rue de l'Ancienne Gare
- la rue Emmanuel Clairefond
- la rue de l'Ile Neuve
- la rue des Iles
- la friche urbaine située à l'extrémité Est du site
- la contre-allée David d'Angers (liaison douce avec le Pôle d'Échanges Multimodal)

Le réaménagement des voies adjacentes constitue un point fort du projet. Les voiries seront hiérarchisées, les usages mieux répartis, afin d'améliorer la lisibilité de l'espace public. L'organisation du stationnement, très consommateur d'espace, sera optimisée et s'inscrira dans le paysage. L'éclairage public sera amélioré par l'implantation d'un matériel de hauteur modérée dont le design sera adapté aux matériaux de voirie et au cadre environnant.

Une première phase de travaux sera réalisée afin de viabiliser les îlots ayant vocation à accueillir les deux programmes de construction, les travaux de finition seront programmés afin d'en accompagner leur livraison.

La planification opérationnelle de ce projet s'établit de 2016 à 2020.

A ce titre une gestion budgétaire pluriannuelle par la mise en place d'une AP/ CP (Autorisation de Programme / crédits de paiement) est opportune.

L'Autorisation de Programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un projet d'investissement, elle se décompose en Crédits de Paiement (CP) qui eux, constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées sur les exercices concernés par le projet.

L'ouverture d'une AP s'effectue par une délibération spécifique au Conseil Municipal. Cette délibération fixe le montant prévisionnel de la dépense (AP) et la répartition de cette dépense sur les différents exercices d'exécution (CP). Ces montants peuvent être révisés à tout moment par une délibération du Conseil Municipal.

A la clôture de chaque exercice budgétaire, l'AP est ajustée au regard des dépenses mandatées dans l'année. Les crédits de paiement non consommés sont alors soit annulés, soit répartis sur les exercices suivants en fonction de l'évolution du calendrier de réalisation de l'opération et/ou de l'évolution de son coût.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'ouverture d'une Autorisation de Programme relative à l'aménagement du site Clairefond – Croix Verte,
- **APPROUVER** la répartition des crédits de paiement tels que présentés dans le tableau annexe,

La Directrice,

Valérie TEXIER



L'Adjoint délégué,

Claude GOUZY



VILLE DE SAUMUR
AUTORISATION DE PROGRAMME
N° 2016-03

AMENAGEMENT DU SITE CLAIREFOND - CROIX-VERTE

| | |
|---------------|----------------|
| PILOTE | Sophie RULLAUD |
|---------------|----------------|

| | |
|-----------------------|--------|
| OPERATION LIEE | 16-617 |
|-----------------------|--------|

| Détail de l'Autorisation de Programme | | CREDITS DE PAIEMENT | | | | |
|--|---------------------|---------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| | | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 |
| | Montant | | | | | |
| 20. Frais d'Etudes | 185 000,00 | 25 000,00 | 92 000,00 | 29 000,00 | 35 000,00 | 4 000,00 |
| 21. Emprise foncière | | | | | | |
| 21. Mobilier / Matériel | | | | | | |
| 23. Travaux | 1 560 000,00 | 0,00 | 102 000,00 | 407 000,00 | 840 000,00 | 211 000,00 |
| | | | | | | |
| Total des dépenses | 1 745 000,00 | 25 000,00 | 194 000,00 | 436 000,00 | 875 000,00 | 215 000,00 |

| Détail de l'Autorisation de Programme | | RECETTES ATTENDUES | | | | |
|---|----------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| | | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 |
| | Montant | | | | | |
| 13. Subvention Etat | 0,00 | | | | | |
| 13. Subventions Région | 0,00 | | | | | |
| 13. Subventions Départ. | 0,00 | | | | | |
| Total des Recettes | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| | | | | | | |
| Recettes - Dépenses Besoin ou excédent de financement(*) | -1 745 000,00 | -25 000,00 | -194 000,00 | -436 000,00 | -875 000,00 | -215 000,00 |

(*) - Le besoin de financement correspond à la part d'autofinancement.

(*) - L'excédent de financement correspond au décalage entre les paiements et l'encaissement des recettes.

Commission des Finances du 19 avril 2016

CONSEIL MUNICIPAL du 29 avril 2016

SAUMUR HABITAT – OPERATION LA SENATORERIE – REHABILITATION DE TRENTE-SIX LOGEMENTS SOCIAUX - GARANTIE D'EMPRUNT

Par courrier en date du 3 mars 2016, SAUMUR HABITAT sollicite la garantie de la VILLE DE SAUMUR pour la réalisation d'un prêt, constitué de deux lignes de prêt, destiné à financer la réhabilitation de trente-six logements sociaux « La Sénatorerie » sis allées Marie-Agnès BESGNARD (5 à 39), Annie COLONNIER (1 à 10), Louis AUBRON (2 à 19) et Louis-Nicolas LEMERCIER (2 à 13) à SAINT-HILAIRE-SAINT-FLORENT.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit comme suit :

| | |
|-----------------------------------|------------------|
| - CDC – ligne de prêt PAM | 472 524 € |
| - CDC – ligne de prêt PAM Amiante | 31 260 € |
| - Fonds propres | 26 516 € |
| TOTAL | 530 300 € |

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'**ACCORDER** la garantie de la VILLE à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **503 784 Euros** maximum que SAUMUR HABITAT se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

Ce prêt, constitué de deux lignes de prêt PAM et PAM Amiante, est destiné à financer la réhabilitation de trente-six logements sociaux - opération « La Sénatorerie » situés à SAINT-HILAIRE-SAINT-FLORENT aux conditions suivantes :

| | |
|--|---|
| Contrat de prêt CDC n° 47178 • 1 ligne de prêt n° 5119796 | PAM – Prêt à l'amélioration Montant maximum : 472 524 Euros |
| Montant maximum garanti (25 %) | 118 131 Euros |
| Durée totale du prêt | 20 ans |
| Périodicité des échéances | Annuelle |
| Index | Livret A |
| Taux d'intérêt actuariel annuel | Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt plus 0,60 %. Soit pour information : 0,75+ 0,60 % = 1,35 %. <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.</i> |
| Profil d'amortissement | Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés. |
| Modalité de révision | Double Révisabilité (DR). |
| Taux de progressivité des échéances | 0 %. |

| | |
|---|---|
| Contrat de prêt CDC n° 47178 • 2° ligne de prêt n° 5119797 | PAM AMIANTE– Prêt à l'amélioration AMIANTE Montant maximum : 31 260 Euros |
| Montant maximum garanti (25 %) | 7 815 Euros |
| Durée totale du prêt | 20 ans |
| Périodicité des échéances | Annuelle |
| Index | Livret A |
| Taux d'intérêt actuariel annuel | Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt moins 0,45 %. Soit pour information : 0,75- 0,45 % = 0,03 %. <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.</i> |
| Profil d'amortissement | Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés. |
| Modalité de révision | Double Révisabilité (DR). |
| Taux de progressivité des échéances | 0 %. |

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'à son complet remboursement et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- de **S'ENGAGER** sur notification de l'impayé par lettre simple de la CDC, à substituer la VILLE à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

- de **S'ENGAGER** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,

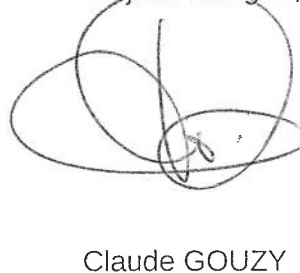
- d'**AUTORISER** le Maire ou l'adjoint délégué aux Finances à signer la ou les conventions de garantie d'emprunt à intervenir entre la Ville de Saumur et Saumur Habitat.

La Directrice,



Valérie TEXIER

L'Adjoint délégué,



Claude GOUZY

VILLE DE SAUMUR

Direction des Moyens Généraux
Service Coordination administrative

23ORIENTATIONDélibération Information **CONSEIL MUNICIPAL du 29 avril 2016****PERSONNEL MUNICIPAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS**

Le Comité technique du 1^{er} mars 2016 a acté la proposition de suppressions de certains postes constituant principalement une mesure de régularisation de la situation suite aux départs d'agents de la collectivité sur les deux années précédentes. Il convient donc de supprimer ces postes au tableau des emplois et des effectifs.

La décision de ne pas remplacer ces départs successifs a été prise dans les contextes suivants :

- postes correspondant à des agents en maladie depuis plusieurs années et non remplacés depuis longtemps
- postes correspondant à des réorganisations récentes de services ou à des non remplacements suite à mutation
- décisions de ne pas maintenir certaines missions, certains postes (ou de les répartir différemment) au regard des contraintes budgétaires.

De plus afin de permettre la nomination de deux lauréats du concours de rédacteur territorial, agents dont les missions occupées relèvent bien du cadre d'emploi concerné, il convient de transformer un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et un emploi d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe en emploi de rédacteurs à temps complet.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir

- **APPROUVER** les modifications suivantes :

Modification du tableau des emplois et des effectifs

| ANCIENNE SITUATION | | | NOUVELLE SITUATION | | |
|--|------------------|----------|--------------------|-------------------------------------|------------------|
| Grade | Temps de travail | Effectif | | Grade | Temps de travail |
| Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe (Catégorie C) | Temps complet | -1 | + 1 | Rédacteur territorial (Catégorie B) | Temps complet |
| Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe (Catégorie C) | Temps complet | -1 | + 1 | Rédacteur territorial (Catégorie B) | Temps complet |


Suppressions de postes

| Grades | Catégorie | Effectif | Temps de travail |
|--|-----------|----------|----------------------------------|
| Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe | C | - 1 | Temps complet |
| Adjoint technique de 2 ^{ème} classe | C | - 1 | Temps non complet (22h/mois) |
| Agent de Maîtrise | C | - 1 | Temps complet |
| Technicien principal de 1 ^{ère} classe | B | - 1 | Temps complet |
| Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe | C | - 1 | Temps complet |
| Attaché | A | - 1 | Temps complet |
| Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe | C | - 1 | Temps non complet (32 h/semaine) |
| Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe | B | - 1 | Temps complet |
| Educateur des A.P.S. principal de 1 ^{ère} classe | B | - 1 | Temps complet |
| Gardien de police municipale | C | - 1 | Temps complet |

La Directrice,


Valérie TEXIER

L'Adjointe déléguée,


Géraldine LE COZ

CONSEIL MUNICIPAL du 29 avril 2016

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE CROISEE ENTRE LA VILLE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR LOIRE DEVELOPPEMENT POUR LES MISSIONS DE VAGUEMESTRE

Dans un souci d'optimisation des ressources, la Ville de Saumur et la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement ont souhaité mettre en place un partenariat dans ce domaine, sur la base des moyens préexistants au sein des services de la Ville et au sein de ceux de la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement.

Durant les congés ou les absences programmées du vague mestre de la Ville de Saumur, la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement assurera, pour le compte de la Ville de Saumur, une navette intersites, 2 jours par semaine.

Le comité technique paritaire du 1^{er} mars 2016 ayant émis un avis favorable sur le sujet,

Et au vu de ce qui précède, il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **d'AUTORISER** le Maire de la Ville de SAUMUR ou son représentant à :

à signer la convention de prestation de service auprès de la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement, pour la période du 14 mars au 31 décembre 2016, ainsi que tous les avenants ou toute pièce se rapportant à cette affaire.

La Directrice,


Valérie TEXIER

L'Adjointe déléguée,


Géraldine LE COZ

CONSEIL MUNICIPAL du 29 avril 2016

**CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA VILLE ET LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR LOIRE DEVELOPPEMENT POUR
L'ORGANISATION DES RECEPTIONS**

La Ville de Saumur possédant les compétences et les moyens nécessaires à l'organisation de réceptions, et dans un souci d'optimisation des ressources, la Ville de Saumur et la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement ont souhaité poursuivre leur partenariat dans ce domaine.

Sachant que les 2 agents qui intervenaient pour cette prestation ont fait valoir leur droit à la retraite et que la Ville de Saumur a procédé au recrutement d'un agent pour continuer d'assurer cette mission,

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **d'AUTORISER** le Maire de la Ville de SAUMUR ou son représentant à :

à signer la convention de prestation de service entre la Ville de Saumur et la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, ainsi que tous les avenants ou toute pièce se rapportant à cette affaire.

La Directrice,


Valérie TEXIER

L'Adjointe déléguée,


Géraldine LE COZ

REMISE GRACIEUSE DE DETTE

Le code de la route prévoit qu'un véhicule ne peut stationner au même endroit plus de 7 jours. La signalisation permanente mise en place à l'entrée des cales informe de la durée limitée du stationnement fixée à 24 h.

Lors des montées des eaux, une information complémentaire est affichée et informe que la durée est limitée à 6 h (arrêté 2012-0282 DP).

Suite à la montée des eaux du 15 février, et après constat du stationnement gênant, les services de la Ville de Saumur ont été contraints à demander l'enlèvement et la mise en fourrière du véhicule de Mr BOUCHET Stéphane.

Lors de la reprise du véhicule, celui-ci a reçu une facture pour la somme de 123,00 €, pour laquelle il a demandé un échelonnement de paiement à la Trésorerie Principale.

Mr BOUCHET Stéphane demande maintenant une remise gracieuse attestant, avec justificatifs, d'un cas de force majeure le privant de la possibilité de venir enlever son véhicule en temps opportun.

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 19 avril 2016, il est proposé au Conseil Municipal,

- **d'ACCORDER** la remise gracieuse de la dette de Mr BOUCHET Stéphane, précision étant faite que la remise de dette fait disparaître le lien de droit existant entre la commune et son débiteur en éteignant la créance.

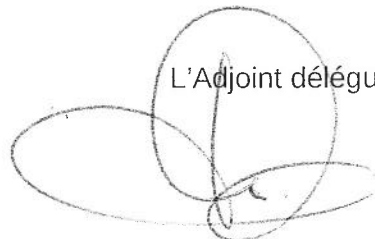
La dépense sera imputée au compte 6745 « subventions aux personnes de droit privé » du budget principal.

La Directrice,



Valérie Texier

L'Adjoint délégué,



Claude GOUZY

VILLE DE SAUMURDirection des Moyens Généraux
Service Finances et Fiscalité**27**ORIENTATIONDélibération Information

Commission des Finances du 19 avril 2016

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2016**ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE CREANCES ETEINTES - ANNEE 2000**

Monsieur le Trésorier Principal de SAUMUR Municipale informe la commune que des créances sont devenues irrécouvrables du fait de procédures de rétablissement personnel, accompagnées de clôtures pour insuffisance d'actifs prononcées par le Juge du Tribunal d'Instance d'Angers.

L'effacement de la dette (créance éteinte) prononcé par le juge, s'impose à la collectivité qui est tenue de le constater.

L'effacement de dettes concerne des produits de services de l'année 2000 pour un montant global de 21.53 €.

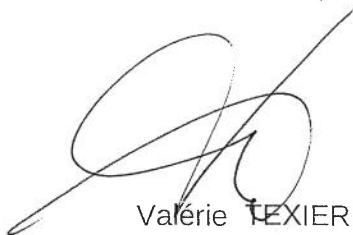
Il est proposé au Conseil Municipal,

- d'**ADMETTRE** en non-valeur les créances éteintes par les effacements de dettes prononcés par le juge (détail ci-dessous), pour un montant total de 21,53 € sur le Budget Principal

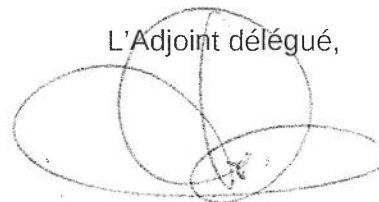
| ANNEE | N° du Jugement | date du jugement | Montant | Objet |
|-------|-----------------|------------------|---------|--|
| 2015 | RG 35-15-000190 | 10/12/2015 | 21,53 € | Prestations Famille Titre du 17/05/2000 - cantine |

La dépense sera imputée au compte 6542 "créances éteintes" du budget principal.

La Directrice,


Valérie TEXIER

L'Adjoint délégué,



Claude GOUZY